

écophyto2018

Réduire et améliorer l'utilisation des phytos :
moins, c'est mieux

Plan Ecophyto 2018

BOURGOGNE



PRÉFÈTE DE LA REGION BOURGOGNE

Le 11 avril 2011

Sommaire

Contexte du plan Ecophyto 2018	1
Diagnostic de la région Bourgogne	3
1 – Les caractéristiques de la Bourgogne	3
1.1 – Généralités	3
1.2 – Répartition des emplois en Bourgogne	3
1.3 – Occupation du territoire en 2008 en Bourgogne	3
1.4 – L'agriculture biologique en Bourgogne	6
1.5 – L'enseignement agricole en Bourgogne	7
2 – L'impact des produits phytosanitaires sur l'environnement	8
2.1 – Impact sur la qualité de l'eau	8
2.2 – Impact sur la qualité de l'air	10
3 – L'impact des produits phytosanitaires sur la santé	10
4 – Les politiques régionales en lien avec la réduction des produits phytosanitaires	10
4.1 – GRAPPE Bourgogne	11
4.2 – Les SDAGE et les Agences de l'Eau	11
4.3 – Plan régional pour le développement de l'Agriculture biologique	12
4.4 – Les Mesures Agro-Environnementales territorialisées et Plan Végétal Environnement	12
4.5 – Le Programme Régional de Développement Agricole	14
4.6 – Groupes régionaux – Recherche / expérimentation / développement	14
4.7 – Plan régional santé environnement (PRSE)	15
4.8 – Formation et enseignement supérieur	15
4.9 – La politique en ZNA en Bourgogne	16
5 – Atouts et contraintes de la Région Bourgogne pour la mise en œuvre du plan Ecophyto	17
Plan d'action de la région Bourgogne	18

CONTEXTE DU PLAN ECOPHYTO 2018

La réduction de l'usage des pesticides est une des composantes essentielles des objectifs de durabilité des pratiques agricoles.

Au niveau européen, elle s'instaure dans une stratégie concrétisée par la directive 2009/128/CE du 21/10/2009 qui définit un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. Ainsi, cette dernière prévoit que chaque Etat mette en place, avant fin 2012, un plan national de réduction de l'emploi des produits phytosanitaires, avec des objectifs quantitatifs propres à chaque Etat. Au niveau national, le souhait de réduire l'utilisation des pesticides a tout d'abord été abordé au sein de l'Etat et des professionnels dans le Plan Interministériel de Réduction des Risques liés aux Pesticides (PIRRP), puis le Grenelle de l'environnement a permis de faire émerger un consensus sur la nécessité d'une politique ambitieuse de réduction de l'emploi des pesticides, le tout, dans le respect de la compétitivité de notre agriculture (Objectif Terre 2020).

Mais si l'agriculture est le premier domaine d'activité concerné, les autres sources d'emploi de pesticides, notamment les Zones Non Agricoles, doivent être également impliquées dans la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Bien que les produits phytosanitaires soient utiles à notre agriculture et plus globalement à notre société, leur quantité dans les produits alimentaires consommables et les milieux (eau, air, sol), doit être réduite. Dans un contexte de mondialisation et d'intensification des échanges - synonyme d'introduction de nouveaux organismes nuisibles - l'emploi des phytosanitaires est en effet nécessaire. Ces produits sont également utiles pour garantir, de façon générale à notre pays, un niveau de récolte satisfaisant, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Néanmoins, parce que ces produits agissent sur des organismes vivants, ils peuvent avoir des **effets négatifs** sur la santé et sur l'environnement. Employés parfois sans mesure ni précaution, ils se retrouvent aujourd'hui dans les eaux, dans l'air, dans les sols. Des résidus de pesticides s'accumulent dans les chaînes alimentaires et sont incriminés dans la réduction de la biodiversité. Enfin, les pesticides présentent surtout des risques pour les **utilisateurs**. Ce ne sont pas des **produits anodins**. L'utilisateur doit respecter les précautions d'usage et les mesures strictes d'utilisation.

Conformément aux conclusions du Président de la République formulées lors de la restitution du Grenelle de l'environnement, Michel BARNIER, alors Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, a établi un Plan d'action présenté en Conseil des ministres le 10 septembre 2008 : le Plan Ecophyto 2018. Il vise à **réduire de 50 % l'usage des produits phytosanitaires, si possible d'ici 2018**.

Il ne s'agit pas de **proscrire** tout emploi de produits phytosanitaires mais de **réduire** de façon notable l'emploi de ces derniers, dans un laps de temps donné.

Le Plan Ecophyto 2018 est désormais clairement défini, au niveau national tout du moins, où il est articulé en **8 axes** et où des propositions d'actions ont été faites :

- Axe 1 : évaluation des progrès en matière de diminution de l'usage des pesticides,
- Axe 2 : recensement et généralisation des systèmes agricoles et des moyens connus permettant de réduire l'utilisation des pesticides en mobilisant l'ensemble des partenaires de la recherche, du développement et du transfert,
- Axe 3 : innovation dans la conception et la mise au point des itinéraires techniques et des systèmes de cultures économes en pesticides,
- Axe 4 : formation à la réduction et à la sécurisation de l'utilisation des pesticides,
- Axe 5 : renforcement des réseaux de surveillance sur les bioagresseurs et sur les effets non intentionnels de l'utilisation des pesticides,

- Axe 6 : prise en compte des spécificités des DOM,
- Axe 7 : réduction et sécurisation de l'usage des produits phytopharmaceutiques en zone non agricole,
- Axe 8 : organisation du suivi national du plan et de sa déclinaison territoriale, et communication sur la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Il s'agit maintenant de **mettre rapidement en œuvre ces actions au niveau régional**. D'autres actions peuvent – **et doivent** - être envisagées et mises en œuvre localement. Un vaste chantier s'offre à notre volonté d'agir.

Pour agir efficacement, il faut agir ensemble, dans **l'esprit du Grenelle**, en totale transparence et en faisant appel à toutes les bonnes volontés. L'ensemble des parties prenantes au dossier des pesticides doit être mobilisé : professionnels de l'agriculture bien entendu, mais aussi membres des associations de défense des consommateurs et de l'environnement, chercheurs, experts, administrations, collectivités...

Ainsi, le plan régional Ecophyto décrit les objectifs de la région et les actions à mettre en œuvre pour décliner les axes et mesures identifiés dans le plan national.

Le **Comité Régional d'Orientation et de Suivi du Plan (CROS)**, présidé par le Préfet, a pour mission de suivre et d'orienter les actions du Plan Ecophyto dans notre région.

DIAGNOSTIC DE LA REGION BOURGOGNE

1- LES CARACTERISTIQUES DE LA BOURGOGNE

1.1- Généralités

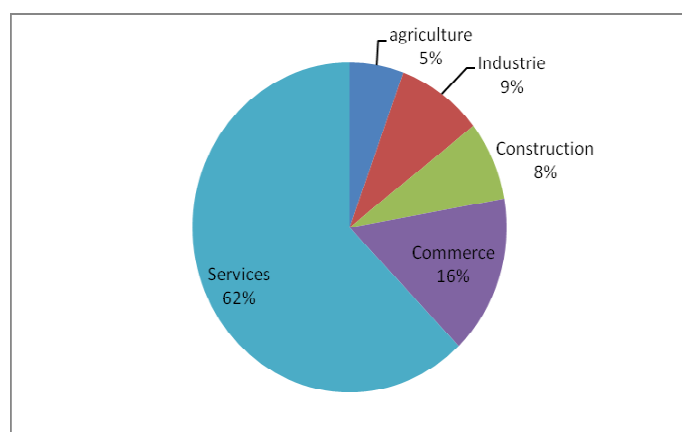
La Bourgogne, une région vaste

Avec 31 600 km², elle couvre 6 % du territoire métropolitain. Elle comprend quatre départements : la Côte-d'Or, la Nièvre, la Saône-et-Loire et l'Yonne.

Le réseau hydrographique est dense et offre des voies de passage. La Bourgogne est tête de 3 bassins : Seine-Normandie (Seine, Yonne, Cure, Serein, Armançon), Rhône-Méditerranée (Saône, Doubs, Ouche), Loire-Bretagne (Loire, Allier, Nièvre, Arroux). Aussi, la position de la Bourgogne est particulièrement sensible. Sur le plan qualitatif, une attention particulière est nécessaire en zones viticole ou céréalière et en zone non agricole (engrais et produits phytosanitaires).

1.2- Répartition des emplois en Bourgogne

(Source Agreste Bourgogne – Mémento 2009)



Répartition des emplois en Bourgogne

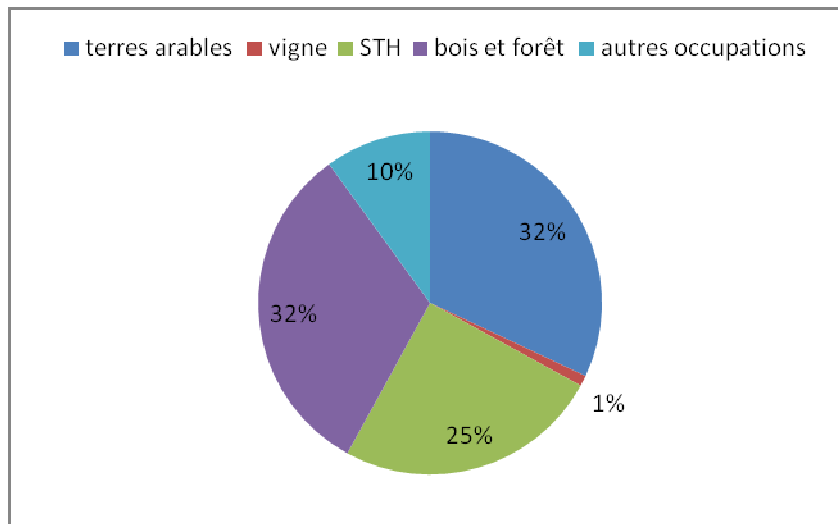
- La part de l'emploi agricole dans l'emploi régional est estimée à 5.2 % alors qu'au niveau national elle est de 3.1 %.
- 32 870 équivalents temps plein assurent l'activité agricole bourguignonne en 2007 contre 57 200 en 1988. 79 % des actifs appartiennent à la famille des exploitants.
- Le salariat, très minoritaire, enregistre cependant un développement, surtout en viticulture.

1.3- Occupation du territoire en 2008 en Bourgogne

(Source Agreste Bourgogne – Mémento 2009)

- **Superficie totale de la région** : 3 160 000 ha **Surface Agricole Utile** : 1 765 103 ha
- 2 046 communes en Bourgogne
- Des voies de transport (voies ferrées, navigables, routes et autoroutes)
- 23 golfs et 3 hippodromes
- Des centaines de milliers de jardins
- Des espaces de prestige privés ou publics

La surface agricole occupe 59 % du territoire régional, par ailleurs boisé à hauteur de 30 %.



Répartition de la SAU en Bourgogne

Les prairies permanentes dominent dans les vallées, dans les annexes cristallines (élevage charolais) et dans les dépressions marneuses. Les plateaux calcaires accueillent des terres labourables consacrées aux céréales et oléagineux. Les plaines et vallées aux terres plus profondes et où l'eau est plus présente permettent une diversification agricole (légumes). Le relief de Côte orienté à l'Est est favorable à une viticulture de qualité.

Avec une valeur ajoutée brute de 1,7 milliards d'euros, l'agriculture participe à la valeur ajoutée régionale à hauteur de 4,8 %, soit un poids économique 2 fois supérieur à celui mesuré pour la France (2 %). La viticulture AOC, les céréales-oléagineux et l'élevage charolais représentent les trois quarts de la production régionale.

La Bourgogne se positionne parmi les 9 premières régions agricoles :

- au 3^e rang pour la viticulture
- au 7^e rang pour les grandes cultures (9^e pour les céréales, 5^e pour les oléagineux)
- au 3^e rang pour les gros bovins

A ces atouts s'ajoute la diversité de nombreuses productions : bovins laitiers, ovins, caprin volailles, porcins, légumes, moutarde, chanvre.

La Bourgogne : une région intermédiaire avec des exploitations spécialisées sur des territoires eux aussi spécialisés

La Bourgogne compte 14971 exploitations.

Elle dispose dans sa partie nord de plateaux et de plaines, orientés sur les productions céréalières et oléagineuses. Les rendements en céréales sont inférieurs à la moyenne française, mais la qualité des grains leur assure des débouchés en meunerie ou en brasserie et leur permet l'exportation, vers l'Italie notamment.

L'Yonne est le 3^e département français et la Côte d'Or le 6^e pour leur surface en colza en 2007. La Bourgogne est ainsi très sensible aux orientations de la politique agricole commune relatives aux céréales, oléagineux et protéagineux.

La viticulture occupe 30 780 ha en Bourgogne en 2009 et bénéficie à 98 % de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC). 2792 exploitations sont concernées. Très concentrée sur le territoire, sur des structures de petite taille (10.5 ha de vignes AOC en moyenne pour les exploitations professionnelles), la production viticole représente à elle seule le tiers de la valeur de la production agricole régionale.

En 2009, la production de vin d'appellation Bourgogne est de 1.7 millions d'hl et 204 millions de bouteilles ont été commercialisées dont 50 % à l'exportation.

La commercialisation, en dehors des domaines viticoles, est assurée par 250 maisons de négoce et par 23 coopératives pour la plupart de Saône et Loire.

Une production diversifiée

En marge de ces productions, la Bourgogne propose une mosaïque de produits végétaux : maïs, pois, soja, légumes de plein champ, moutarde, cassis, chrysanthèmes. Ces productions sont le plus souvent valorisées par l'industrie implantée localement.

A côté de la réputée volaille AOC de Bresse, l'aviculture est présente en Saône et Loire sous label et dans l'Yonne en CCP. Ces deux départements concentrent aussi l'élevage porcin régional.

Les exploitations professionnelles spécialisées en élevage bovins viande, en céréales oléagineux et en viticulture AOC représentent plus de 3 exploitations sur 4 en 2007.

Production	Surface (ha)	Rendement (q/ha)
Blé tendre	321300	64
Blé dur	920	42
Orge (d'hiver + printemps)	193300	68
Maïs grain	46600	95
Total céréales	604380	65
Colza	166000	33
Tournesol	29400	26
Total oléagineux	199590	32
Pois protéagineux	5570	43
Total protéagineux	6290	42
Vins AOC	30250	
Autres vins	530	

Répartition des surfaces et des rendements par culture

1.4- L'agriculture biologique en bourgogne

(Source Observatoire Régional de l'Agriculture Biologique en Bourgogne – résultats 2009)

Chiffres clé 2009

- **Nombre de fermes bio** : 604

dont 122 nouvellement notifiées en 2009

- **SAU bio** : 33 341 ha dont 6 477 ha en conversion
- **Evolution 2008/2009**

Nombre de fermes bio : + 20,3 %

Surfaces bio : + 14,4 %

- **Les secteurs les plus dynamiques en 2009** :

- la viticulture (40 % des conversions),
- les grandes cultures.

En revanche, on constate toujours des arrêts.

	Grandes cultures	Elevage + Polyc. Elevage	Viticulture	Arbo petits fruits	Maraîchage	Pl. Arom & Médi.	Apiculture	Total
Nombre de fermes 2009	90	231	180	15	55	18	15	604
Tendance 08/09 en %	22 %	13 %	36 %	25 %	20 %	0 %	0 %	20 %
Surface en bio (dont conversion) en ha	15 430	22 308	1 708	94	153	43	16	39 752

Répartition du nombre de fermes et des surfaces en agriculture biologique en Bourgogne

1.5- L'enseignement agricole en Bourgogne

L'enseignement agricole en Bourgogne est majoritairement public :

	Formation Scolaire	Apprentissage	Formation Continue	Enseignement supérieur
Nombre total d'établissement	35 établissements en Bourgogne	7 Centres de Formation d'Apprentis (CFA)	27 Centres de Formation Professionnelle Continue Agricoles (CFPPA)	1 établissement d'enseignement supérieur
Lycées publics	14, répartis sur 17 sites (51,2% des effectifs)	5	10	
Etablissements relevant du C.N.E.A.P¹.	7	1	4	
Etablissements relevant de l'UNMFREO²	13	1	7	
Etablissement relevant de l'UNREP³	1			
Centres relevant des organisations professionnelles (chambres d'agriculture)			6	

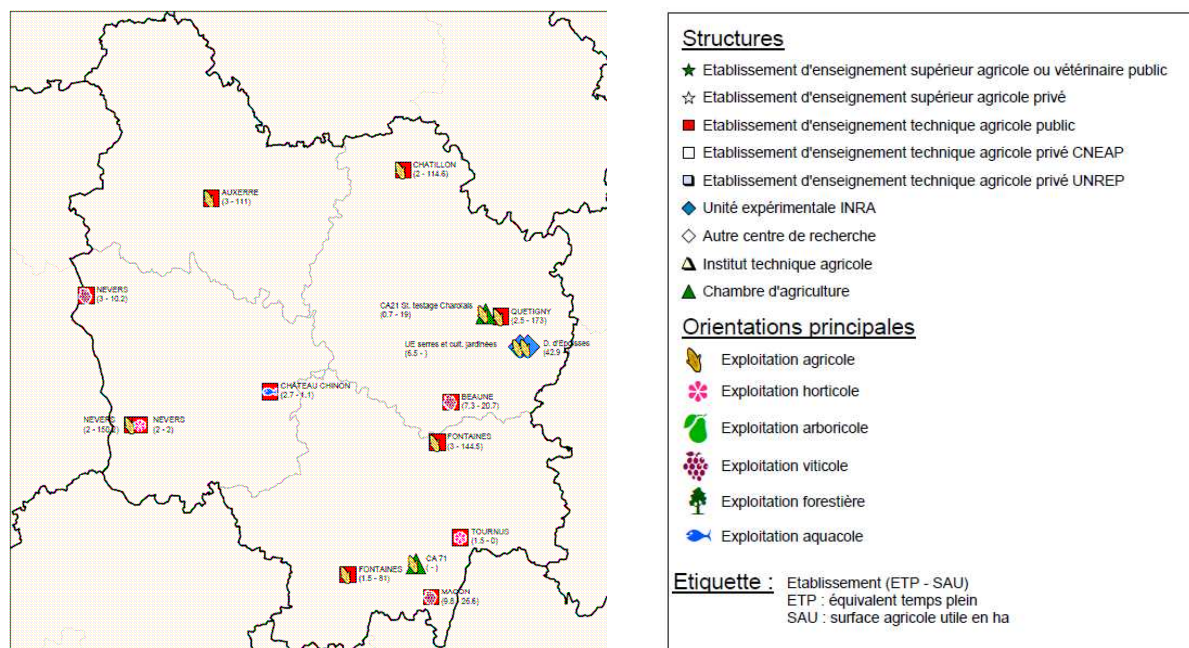
¹ Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé

² Union Nationale des Maisons Familiales Rurales d'Education et d'Orientation

³ Union Nationale rurale d'éducation et de promotion

Source : http://draaf.bourgogne.agriculture.gouv.fr/article.php3?id_article=440

On compte ainsi 12 exploitations agricoles et 1 atelier technologique, lieux privilégiés d'expérimentation, formation et production.



Les établissements d'enseignement agricole en Bourgogne par spécialité

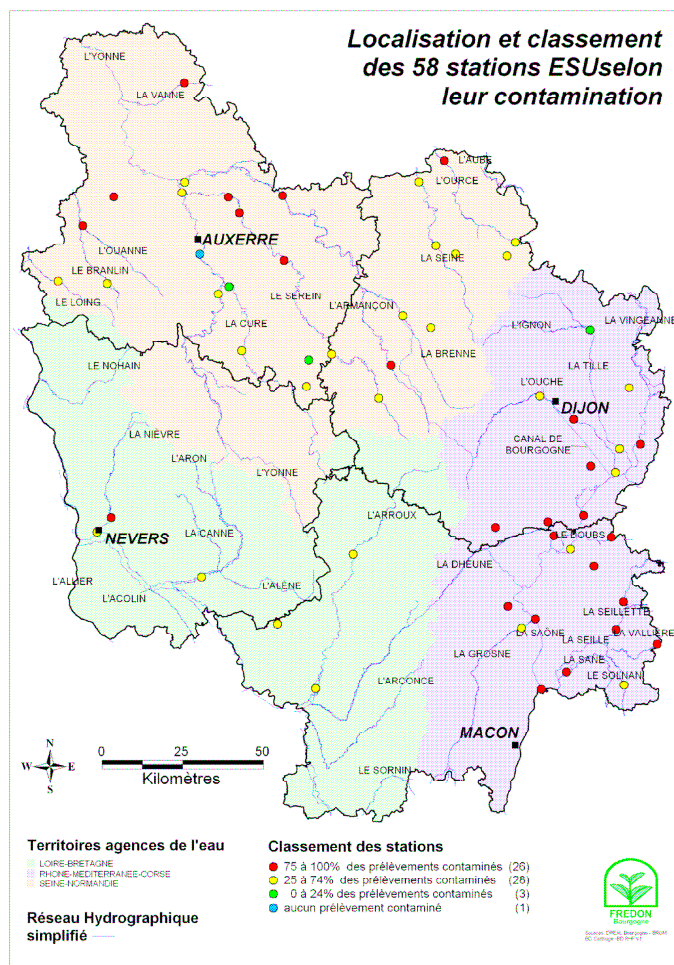
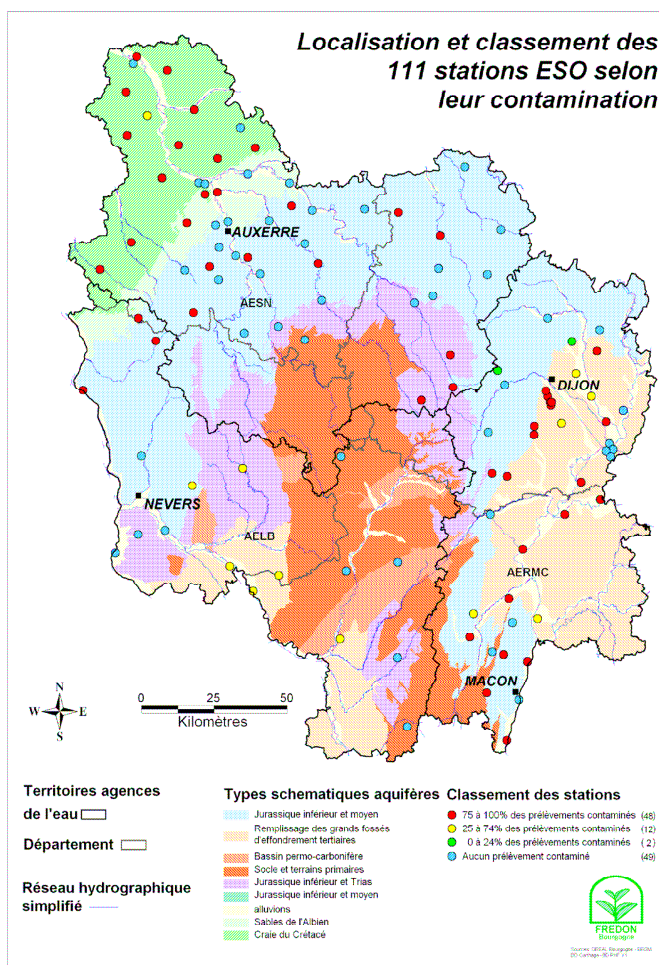
En résumé, la Bourgogne est caractérisée par :

- de nombreuses communes, des voiries, des jardins amateurs...
- des exploitations spécialisées sur des territoires eux aussi spécialisés,
- Bourgogne : tête de 3 bassins,
- la diversité des productions,
- la viticulture AOC, les céréales-oléagineux et l'élevage charolais qui représentent les ¾ de la production régionale,
- un enseignement agricole dynamique grâce à une culture de travail en réseau facilitée par des établissements moteurs au niveau des exploitations de lycée ainsi qu'une variété de production ; mais des établissements encore trop isolés de l'enseignement supérieur.

2- L'IMPACT DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1- Impact sur la qualité de l'eau

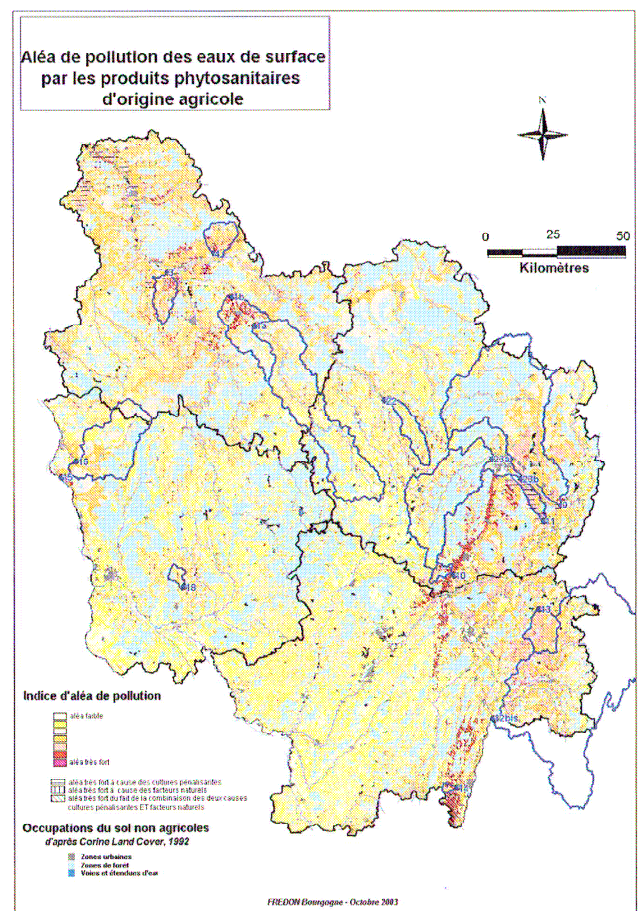
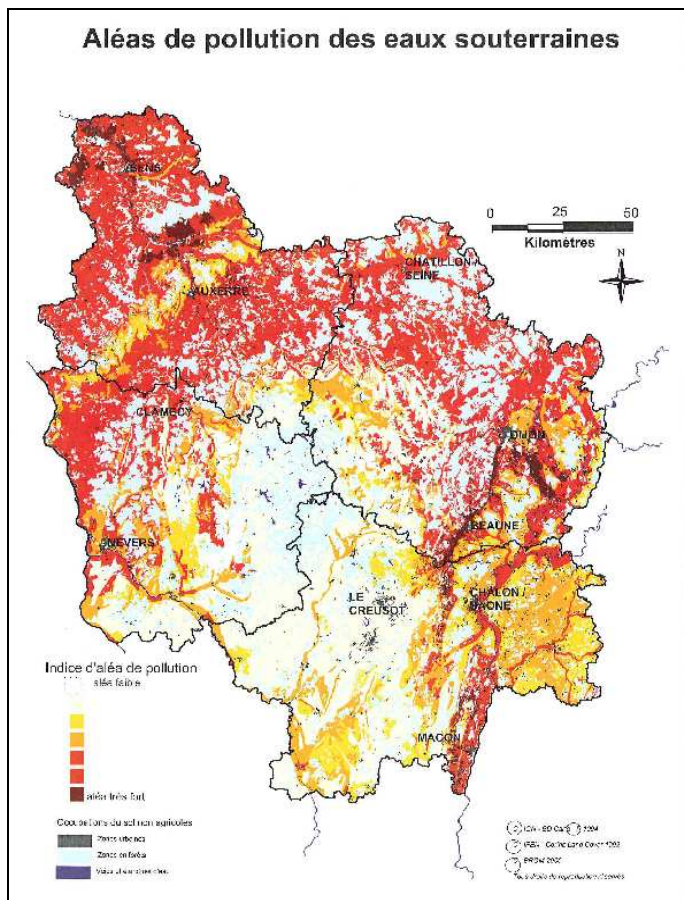
Des herbicides en grand nombre dans les eaux



Source : suivi des pesticides dans les eaux de surface et de profondeur –2007-2008 – FREDON Bourgogne

Que ce soit pour les eaux de surface ou souterraines en Bourgogne, avec respectivement 101 et 43

molécules différentes identifiées sur la chronologie, les pesticides (et leurs métabolites) participent largement à la dégradation de leur qualité. Les efforts entrepris sur l'amélioration des pratiques doivent être maintenus et intensifiés pour reconquérir la qualité de l'eau.



SOURCE : GRAPPE Bourgogne 2001

Le territoire régional apparaît très sensible aux aléas de pollution, excepté pour le centre Morvan (Milieu calcaire + occupation du sol à dominante élevage).

En zone agricole, pour la région Bourgogne, il est constaté une utilisation de produits phytopharmaceutiques légèrement supérieure à la moyenne nationale.

Culture	IFT herbicide BOURGOGNE	IFT Hors Herbicide BOURGOGNE	IFT total BOURGOGNE	France
Blé tendre	1,66	3,84	5.5	1,66
Colza	2,12	5,70	7.82	6.92
Maïs	1,73	0	1.73	1,75
Orge	1,70	2,80	4.5	4.06
Pois	-	-	-	5.25
Pomme de terre	-	-	-	18.27
Tournesol	-	-	-	1,75
Vigne	1,67	16,75	18.42	

Référence pratiques culturales 2001-2006

Selon les cultures, les utilisations de produits phytosanitaires sont légèrement supérieures à la moyenne nationale. Ces chiffres varient selon les cultures et la vigne apparaît clairement comme le secteur qui est le plus consommateur de produits phytosanitaires.

En zone non agricole, 10 % des utilisations de produits phytosanitaires induisent environ 40% de la contamination des eaux par les pesticides (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles-FREDON).

2.2- Impact sur la qualité de l'air

Aucune action d'envergure n'est menée actuellement.

3- L'IMPACT DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES SUR LA SANTE

En Bourgogne, il existe peu de données et études sur l'impact des produits phytosanitaires sur la santé.¹ La MSA a mis en place un réseau de toxicovigilance appelé « Phyt'attitude » permettant de recenser, via un numéro vert 0 800 887 887, les symptômes ressentis par des utilisateurs de produits phytosanitaires, ainsi que les circonstances d'intoxication. Cette veille permet d'agir auprès des pouvoirs publics, et au niveau local pour la prévention. Ainsi, il est montré que les circonstances d'intoxication les plus fréquentes sont :

- la préparation de la bouillie,
- l'intervention sur le matériel au champ ou à la vigne suite à un incident technique,
- et pour les personnes rentrant dans les parcelles après un traitement.

Autre information capitale, les utilisateurs sont exposés par une voie principale : la peau. L'information sur ce réseau et son numéro vert que réalise la MSA (renforcée auprès des médecins généralistes en 2011) permettra d'augmenter les signalements d'intoxication, et les actions de prévention qui en découlent.

Par ailleurs l'étude nationale AGRICAN, menée sur plusieurs départements, dont la Côte d'Or (182 000 personnes dans l'étude en France), va permettre d'obtenir des résultats précis sur les Cancers en Agriculture, notamment par rapport à l'utilisation des produits phytosanitaires. La MSA indique que les premiers résultats présentés début 2011 mettraient en évidence que :

- les agriculteurs ont une espérance de vie plus importante que le reste de la population (et ont notamment moins de cancers ; en revanche certains sont sur-représentés)
- il n'y a pas de lien entre « surface traitée » et « dose de produits phytosanitaires reçue par l'utilisateur »
- il y a un fort effet du type de matériel de pulvérisation utilisé, de la phase de traitement (préparation de la bouillie, intervention sur le pulvérisateur au champ) et à la rentrée dans les parcelles après traitement
- enfin les EPI ont un effet limité voir parfois inverse (lié à une mauvaise gestion des EPI et une contamination avec des EPI souillés)

La suite de l'exploitation des milliers de données permettra d'affiner ces résultats et d'explorer la causalité « utilisation des produits phytos / cancers ».

4- LES POLITIQUES REGIONALES EN LIEN AVEC LA REDUCTION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Le Plan Ecophyto 2018 s'inscrit dans un contexte régional où de nombreuses actions, visant à limiter la contamination des eaux par les pesticides, ont déjà été engagées, avec le soutien de l'Etat, des collectivités locales, des Agences de l'Eau Loire-Bretagne, Seine-Normandie et Rhône-Méditerranée, des Chambres d'Agriculture.

¹ Yonne Nature Environnement souligne la nécessité de prendre en compte l'impact des produits phytosanitaires sur la population au sens large, notamment les riverains à proximité des zones agricoles.

4.1- GRAPPE Bourgogne

Ce groupe, actif jusqu'en 2007, ne fonctionne plus aujourd'hui. Il poursuivait 3 objectifs :

- favoriser les échanges scientifiques et techniques entre les différents partenaires,
- initier et coordonner les actions pour lutter contre la pollution par les produits phytosanitaires,
- permettre l'émergence de solutions pour restaurer et/ou maintenir la qualité de l'environnement en Bourgogne.

Les acteurs du Grappe (collectivités, établissements de recherche et de formation, organismes socioprofessionnels, utilisateurs et consommateurs) ont orienté leurs actions vers les opérations suivantes :

- suivi des pesticides dans les eaux souterraines et de surface,
- diagnostic de bassin versant (vulnérabilité, état des pressions, des pratiques et de l'occupation du sol) suivi, le cas échéant, par des plans d'action et/ou des actions ponctuelles,
- acquisition de références techniques et de prévention des risques à l'échelle locale ou régionale.

A la suite de quoi, les diagnostics et programmes d'action pour les bassins prioritaires ont été établis. Les résultats des 40 stations, déterminés sur la base d'une analyse approfondie de la vulnérabilité des milieux et de la pression polluante, ont confirmé une contamination générale des cours d'eau analysés et de la majorité des aquifères, variable selon les saisons et les activités sur le bassin versant.

Afin de coordonner les actions de protection d'alimentation de captage à l'échelle des départements, certaines instances de coordination et d'appui réunissant l'ensemble des acteurs compétents (Conseil général, Chambre d'agriculture, services de l'Etat, Agence de l'Eau) ont été mises en place.

4.2- Les SDAGE et les Agences de l'Eau

La Bourgogne est concernée par 3 Agences de l'Eau :

- Rhône-Méditerranée-Corse pour les départements de Côte d'Or et de Saône et Loire,
- Seine-Normandie pour les départements de Côte d'Or, de la Nièvre et de l'Yonne,
- Loire-Bretagne pour les départements de Côte d'Or, de Saône et Loire et de la Nièvre.

Les SDAGE ont été approuvés par les Comités de Bassin qui se sont déroulés fin 2009. Ils couvrent la période 2010-2015 et fixent, pour chaque bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Ils intègrent les obligations définies par la Directive Européenne sur l'Eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'Environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Fruit d'une large concertation, les SDAGE ont été élaborés par les Comités de Bassin à partir d'état des lieux des eaux des bassins, de 2 consultations du public, de 2 consultations des assemblées consulaires et des organismes locaux de gestion de l'eau.

Les Agences de l'Eau et les DREAL coordonnent le suivi de leur mise en œuvre, en étroite concertation avec les acteurs de l'eau, les structures locales de gestion de l'eau et les représentants professionnels notamment.

Ces schémas prévoient notamment certaines actions visant à réduire les pollutions par les produits phytosanitaires :

Agence de l'Eau RMC	Agence de l'Eau Seine-Normandie	Agence de l'Eau Loire-Bretagne
<p>Orientation fondamentale N°5 : lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques • Pollution des milieux aquatiques par les substances dangereuses • Protection des captages eau potable 	<p>Orientation N°4 : maîtriser la pollution par les pesticides</p> <p>Orientation N°5 : Protéger la santé en protégeant l'environnement dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre les pollutions diffuses en nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages

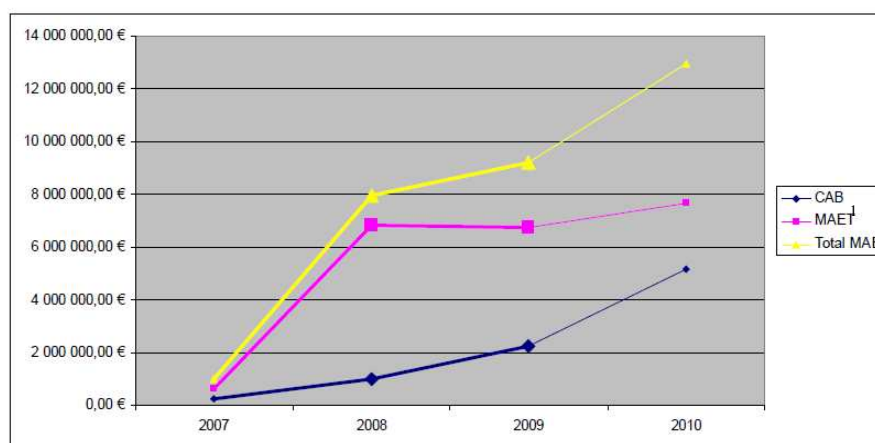
Les SDAGE s'accompagnent de programmes de mesures qui proposent les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques ; ils précisent l'échéancier et les coûts.

4.3- Plan régional pour le développement de l'Agriculture biologique

En Bourgogne, les Chambres d'Agriculture et une association à but non lucratif promouvant l'agriculture biologique en Bourgogne, le SEDARB (Service d'Eco-Développement Agrobiologique et Rural de Bourgogne), se sont associés pour signer une convention cadre sur l'Agriculture Biologique. Chaque structure a également construit un plan régional de l'Agriculture Biologique.

4.4- Les Mesures Agro- Environnementales territorialisées et Plan Végétal Environnement

La Bourgogne compte en 2009 un grand nombre de MAE, dont la contractualisation ne fait qu'augmenter depuis 2008



Evolutions des MAE 2007/2009 et perspectives 20101 : Conversion Agriculture Biologique

Pour ce qui est des MAET, la Bourgogne s'est positionnée prioritairement sur les axes « Natura 2000 » et « enjeux eau ».

Aussi, sur un investissement régional total de 9 millions d'euros sur les MAE, 8/10^e sont en lien avec la problématique « phytosanitaire ».

Bilan MAE 2009	Rappel prévisions	Réalisations
Besoins =	9 942 334 €	9 191 235 €
✓ Conversion agriculture biologique =	2 405 000 €	2 245 713 €
✓ Protection des races menacées =	50 000 €	18 827 €
✓ Mesure apicole =	100 000 €	165 620 €
✓ MAE territoriales =	7 387 334 €	6 761 075 €
	Financements =	9 191 235 €
	✓ MAAP =	3 423 805 €
	✓ Agences de l'eau =	435 911 €
	✓ CRB	276 462 €
	✓ Feader =	5 055 057 €

Le Plan Végétal pour l'Environnement (PVE) a pour objectif de soutenir la réalisation d'investissements spécifiques permettant aux exploitants agricoles de mieux répondre aux exigences environnementales.

Sur les 6 axes d'intervention nationaux définis :

- la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires,
- la réduction des pollutions par les fertilisants,
- la lutte contre les phénomènes érosifs,
- la réduction de la pression des prélèvements de la ressource en eau,
- le maintien de la biodiversité,
- les économies d'énergie dans les serres existantes au 31 décembre 2005 ;

la Bourgogne a priorisé les enjeux de la manière suivante :

- 1. La réduction des pollutions par les produits phytosanitaires,
- 2. La réduction des pollutions par les fertilisants.

(Arrêté préfectoral PVE Bourgogne 2010).

En 2010, les PVE portant sur la réduction des pollutions par les phytosanitaires représentaient **93 %** des financements totaux.

Enjeux	Aide aux investissements	
	Nombre	Montant
Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires	244	1 146 917
Réduction des pollutions par les fertilisants	45	69 907
Lutte contre l'érosion	1	1 976
Réduction de la pression des prélèvements sur la ressource en eau	0	0
Economie d'énergie dans les serres	3	12 110
Investissements spécifiques CUMA	0	0
Maintien de la biodiversité	0	0

4.5- Le Programme Régional de Développement Agricole

Le projet stratégique régional de recherche développement des Chambres d'Agriculture de Bourgogne s'appuie sur un diagnostic stratégique de type forces/faiblesses/opportunités/menaces. Les responsables professionnels ont ensuite défini les objectifs stratégiques découlant du diagnostic stratégique, déclinés enfin en objectifs opérationnels. Le choix des actions du contrat d'objectif, retenues en liaison avec les objectifs du plan Ecophyto, est le suivant :

- Prévenir et gérer les aléas et les évolutions (climatiques, sanitaires, économiques,...) : nécessité de disposer de références sur les systèmes (action 4.2.1), de réseaux d'alerte sanitaire (action 3.1) et de prendre en compte l'énergie ((action 1.3),
- Accompagner les agriculteurs dans des démarches de qualité pour une augmentation de la valeur ajoutée. Seule l'agriculture biologique (action 2.2) est retenue dans le programme,
- Produire des références pour des systèmes d'exploitations plus économiques, viables et environnementalement reproductibles (action 4.2.1) : base de tout accompagnement des agriculteurs,
- Développer et valoriser la contribution des exploitations à la préservation de l'environnement : cet objectif conduit à retenir plusieurs actions du contrat d'objectif : les intrants (1.1.1), l'énergie (1.3), les enjeux environnementaux de territoire (1.4), l'agriculture biologique (2.2), les réseaux de veille et alerte sanitaire (3.1),
- Innover avec les agriculteurs dans des démarches volontaires de gestion des milieux naturels : correspond à l'action 1.4, mais avec des liens avec des itinéraires techniques limitant les intrants (1.1.1) et l'agriculture biologique (2.2).

4.6- Groupes régionaux – Recherche/expérimentation/développement

En Bourgogne, des groupes de travail multipartenaires existent déjà depuis plusieurs années par filière (Grandes cultures, viticulture, horticulture ...) pour mettre en commun des protocoles d'expérimentation liés à la réduction des intrants et pour promouvoir le développement d'action auprès des agriculteurs (actions relatives à la mise en œuvre de pratiques, actions de communication, de diffusion de références ...).

Par ailleurs, la Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne est co-animatrice avec l'ACTA et l'INRA du Réseau Mixte Technologique « Systèmes de Culture innovants » qui a débuté en 2007 et qui porte sur la mise au point de systèmes de culture innovants permettant de répondre aux enjeux locaux et globaux du développement durable en vue de leur mise en œuvre dans les exploitations agricoles et sur les territoires.

4.7- Plan régional santé environnement (PRSE)

Déclinaison régionale du PNSE (Plan National Santé Environnement), le PRSE visant à Intégrer le développement durable dans l'ensemble des politiques de l'Etat a connu en Bourgogne 2 phases :

- PRSE 1 - 2004-2008 : phase de « diagnostic » sur laquelle s'appuie le PRSE 2 : ce diagnostic territorial aborde à la fois des questions d'air, d'eau, d'habitat, de sol, d'alimentation, de bruits, de risques naturels et technologiques. Concernant l'eau, les problèmes « nitrates » et « pesticides » ont été particulièrement pointés du doigt. Une cartographie des « points noirs » a été élaborée.
- PRSE 2 - 2009-2013 : plusieurs objectifs affichés :
 - « Garantir un air et une eau de bonne qualité »,
 - « Prévenir les pathologies d'origine environnementale et notamment les cancers »,
 - « Mieux informer le public et protéger les populations sensibles ».

Ils devront s'appuyer sur la mobilisation et la concertation de l'ensemble des acteurs bourguignons - 29 actions programmées.

Concrètement, 6 groupes de travail ont été constitués dont un groupe « Eau, qualité du milieu aquatique et santé » visant entre autre à informer sur les risques et soutenir les actions visant à prévenir ces derniers (réduction d'utilisation de pesticides). L'impact des pesticides sur la santé étant évoqué de manière transversale au travers de plusieurs ateliers, il a été proposé de créer une cellule « pesticides » qui devait faire le lien entre le Plan Ecophyto 2018 et le PRSE. A ce jour, cette cellule (dont le SRAL devait faire partie) ne s'est pas réunie.

Cadre de référence de la politique de santé environnementale en Bourgogne, le PRSE fait régulièrement l'objet d'une évaluation quant à l'état d'avancement des actions qui le composent.

4.8- Formation et enseignement supérieur

La formation et l'enseignement supérieur en Bourgogne s'appuient sur plusieurs encadrements pour définir leur action dans le domaine des réductions d'emploi de pesticides.

4.8.1- Encadrement juridique

Les circulaires :

En ce qui concerne la circulaire du 27 juin 2008 relative à « l'émergence et à la diffusion de pratiques agricoles durables » et le plan Ecophyto 2018, la Bourgogne est bien avancée dans le respect des objectifs quantifiés et les exploitations agricoles des EPLEFPA s'impliquent dans la formation et dans les expérimentations liées au développement durable. Cet investissement de l'enseignement agricole bourguignon vis-à-vis des enjeux environnementaux est traduit dans des plaquettes de communication sur les thématiques eau, énergie, qualité des produits, biodiversité et agriculture biologique (en cours).

Un enseignement agricole en phase avec les attentes des territoires et les politiques publiques du MAAPRAT :

L'enseignement et la formation professionnelle agricoles, au travers de ses 5 missions et en particulier par l'action de ses exploitations agricoles, lieu d'expérimentation et de développement – continuent de s'adapter aux enjeux environnementaux.

Le Projet Régional de l'Enseignement Agricole de Bourgogne « PREAB » 2005-2009 :

La DRAAF s'attache à mettre en oeuvre le Projet Régional de l'Enseignement Agricole avec les objectifs suivants :

- soutien et encouragement à la démarche d'agriculture durable dans les exploitations des établissements d'enseignement,
- valorisation des acquis des bonnes pratiques agricoles auprès des formés et des professionnels (axe 2.4.3).

4.8.2- Encadrement technique

La présence de nombreuses structures du développement et de la recherche autour des établissements d'enseignements facilite les implications de ceux-ci dans des projets régionaux

Le dispositif Réseaux Mixtes Technologiques :

Ce dispositif national d'animation Recherche Développement Formation prévoit, pour l'acceptation de financement Casdar d'un dossier, l'intégration obligatoire d'au moins 1 lycée agricole dans les partenaires.

En Bourgogne, le RMT « Systèmes de Culture Innovants » qui s'attache à travailler sur des réductions d'intrants en Grandes cultures principalement, regroupe ainsi 2 EPLEFPA² : le lycée de La Brosse à Auxerre et celui de Quetigny –Plombières lès Dijon.

Les groupes de travaux régionaux :

Certains établissements se sont lancés dans la mise en place d'expérimentation et sont ainsi intégrés à des groupes régionaux « Développement », voir « Recherche », travaillant sur ces thématiques (« Plus d'agronomie, moins d'intrants », « projet ANR », « Advherb », etc.).

4.9- La politique en Zone Non Agricole (ZNA) en Bourgogne

Depuis les années 2001-2002, et à partir d'une impulsion initiée par le GRAPPE, la FREDON a mis en place un certain nombre d'actions visant à l'amélioration des pratiques en ZNA, aussi bien auprès de collectivités que des particuliers.

Actions de recensement/Etat des lieux des pratiques auprès des communes, prestataires de service, gestionnaires d'espaces collectifs, jardiniers amateurs.

Actions de communications et de sensibilisation :

- sur différents thèmes : obligations réglementaires, les principales activités phytosanitaires,
- avec différents outils : rédaction et diffusion de plaquettes, articles dans les journaux locaux, présentation des actions dans des salons, événementiel : Journées de sensibilisation des jardiniers amateurs, Journées de démonstration aux techniques alternatives.

Actions de formation à destination des agents communaux ou, plus largement, des applicateurs de pesticides.

Action d'appui technique :

- Réalisation de plans de désherbage : action globale d'amélioration des pratiques à échelle de territoires (Bassin de la Vouge) ou de communes (Beaune),
- Soutien technique : prêts ou achats de matériel alternatif.

² Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole

5- ATOUTS ET CONTRAINTES DE LA REGION BOURGOGNE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ECOPHYTO

Atouts	Contraintes
<ul style="list-style-type: none">- Une prise de conscience ancienne de la nécessité de reconquête de la qualité de l'eau en zone agricole et non agricole- Des acteurs et partenaires agricoles motivés dans des groupes de travaux existants et en liens étroits avec la recherche et la formation	<ul style="list-style-type: none">- Un contexte économique difficile qui peut amener à considérer les préoccupations environnementales comme secondaires- Deux filières prépondérantes avec des objectifs spécifiques, à des rythmes d'avancement différents, d'où la difficulté de les faire travailler conjointement- La situation hydrologique : 3 bassins différents- Le regard des particuliers sur les mauvaises herbes et la conception des espaces verts en fonction de leur entretien doivent encore évoluer, même si des progrès sensibles ont déjà été constatés.

PLAN D'ACTION DE LA REGION BOURGOGNE

Lors du CROS du 26 janvier 2010, la constitution de six groupes thématiques a été approuvée. Ces six groupes sont les suivants, chacun étant piloté par une structure.

A chacun des 5 enjeux du plan identifié correspond(ent) 1 à 2 groupe(s) thématique(s).

Enjeu I : Suivi de l'évolution de l'usage des produits phytosanitaires et communication

Groupe 1 : Evaluer les progrès en matière de diminution de l'emploi des pesticides – Pilote DRAAF/SRAL (axe 1 et 8 pour communication)

Enjeu II : Réduction de l'usage des produits phytosanitaires en zones agricoles

Groupe 2 : Acquérir et diffuser des références pour diminuer l'emploi des pesticides en zones agricoles – Pilote CRA (axe 2 principalement)

Groupe 3 : Agir sur les bassins d'alimentation des captages prioritaires et suivre la contamination des milieux par les pesticides – Pilote DREAL (axe 2)

Enjeu III : Qualification des acteurs concernés par les produits phytosanitaires

Groupe 4 : Former à la réduction et à la sécurisation de l'utilisation des pesticides – Pilote DRAAF/SRFD (axe 4)

Enjeu IV : Suivi de l'état phytosanitaire des cultures

Groupe 5 : Suivre la situation phytosanitaire des cultures. Comité régional d'épidémiologie-surveillance – Pilote CRAB (axe 5)

Enjeu V : Réduction de l'usage des produits phytosanitaires en zones non agricoles

Groupe 6 : Réduire et sécuriser l'emploi des pesticides en zones non agricoles – Pilote FREDON (axe 7)

Les fiches actions présentées dans ce document ont été élaborées à l'issue des réunions de groupe, dont les travaux avaient pour base les projets déjà engagés par chaque pilote de groupe, et avec la collaboration du chef de projet Ecophyto du SRAL et l'animatrice Ecophyto 2018 de la Chambre Régionale d'Agriculture.

Enjeu	Objectif		Descriptif de l'action	Pilote de l'action	Axe du plan national
	Organiser la gouvernance régionale	BO1	Mettre en place, réunir et animer un CROS du plan ainsi qu'un comité opérationnel	DRAAF/SRAL	A8 (action 99)
I - Suivi de l'évolution de l'usage des produits phytosanitaires et communication					
Evaluer les progrès en matière de diminution de l'emploi des pesticides (et communication) - Pilote DRAAF/SRAL					
	Note de suivi régional	BO2	Au niveau régional, analyser et interpréter les résultats des indicateurs de suivi ainsi que leur évolution en prenant en compte la conjoncture économique, phytosanitaire et météorologique	DRAAF/SRAL	A1 (action 5)
	Communication	BO3	Communiquer sur le plan Ecophyto		A8 (actions 102 à 105)
II - Réduction de l'usage des produits phytosanitaires en zones agricoles					
Acquérir et diffuser des références pour diminuer l'emploi des pesticides en zones agricoles – Pilote CRAB					
	Diffuser les guides de bonnes pratiques en ZA	BO4	Organiser la diffusion en associant un maximum de partenaires (CA, distribution, organismes de conseil, établissements de formation continue, ...).	CRAB	A2 (action 13)
			Diffuser les guides de bonnes pratiques produits au niveau national. Collecter, synthétiser et diffuser les résultats d'origine diverses (en particulier exp locales) se rapportant à des travaux relatifs à la réduction de l'utilisation des PP.	CRAB	
	Veille R et D	BO5	Assurer une veille sur les programmes de recherche, d'expérimentation et de développement régionaux et faire remonter l'information.	CRAB	A3 (actions 22 à 29)
	Réseau de fermes	BO6	Constituer le réseau de fermes de démonstration (et d'expérimentation) en informant et suscitant les candidatures et participer à leur sélection.	CRAB	A2 (action 14)
			Animer et suivre le réseau de fermes de démonstration et d'expérimentation et valoriser les résultats.	CRAB	
	Lycées agricoles	BO7	Accompagner les exploitations des lycées agricoles dans leurs actions de démonstration et d'expérimentation de stratégies économes en PP.	EA EPL Mâcon	A2 (action 16)
			Valoriser les acquis (techniques et pédagogiques) au niveau de la formation (initiale et continue) de l'ensemble des centres de formation agricoles.		
			Inciter les exploitations des lycées agricoles à intégrer les réseaux de fermes de démonstration.		
	Outils incitatifs	BO8	Communiquer sur les dispositifs financiers d'incitation à la réduction de l'utilisation des pesticides et permettre leur adaptation locale dans la mesure du possible.	DRAAF/SEFAR	CRAE

Enjeu	Objectif		Descriptif de l'action	Pilote de l'action	Axe du plan national
Agir sur les bassins d'alimentation de captages prioritaires et suivre la contamination des milieux par les pesticides – Pilote DREAL					
Pesticides et milieux		BO9	Organiser la concertation sur la réduction de l'usage des pesticides dans les aires d'alimentation de captages prioritaires et autres territoires à enjeux (veiller à la cohérence des programmes d'actions entre objectifs DCE et Ecophyto 2018).	DREAL	A2 (action 21)
		BO10	Synthétiser et diffuser les connaissances sur la contamination des milieux par les pesticides (eau, air, ...).	DREAL	
III - Qualification des acteurs concernés par les produits phytosanitaires					
Former à la réduction et à la sécurisation de l'utilisation des pesticides – Pilote DRAAF/SRFD					
Certiphyto		BO11	Informersur les circuits de formation, inciter les professionnels à adhérer rapidement au dispositif.	DRAAF/SRFD	A4 (action 35)
			Suivre le fonctionnement du dispositif et la délivrance du Certiphyto.	DRAAF/SRFD	A4 (action 35)
Enseignement supérieur		BO12	Suivre la prise en compte des enjeux Ecophyto 2018 par les établissements d'enseignement supérieur.	DRAAF/SRFD	A4 (action 43)
IV - Suivi de l'état phytosanitaire des cultures					
Suivi de la situation phytosanitaire des cultures, comité régional d'épidémiologie – Pilote CRAB					
Epidémiologie		BO13	Mettre en place, animer et suivre les réseaux d'épidémiologie et publier des BSV par filière.	CRAB	A5 (action 48)
V - Réduction de l'usage des produits phytosanitaires en zones non agricoles					
Réduire et sécuriser l'utilisation des pesticides en zones non agricoles – Pilote FREDON					
Diffuser guides BP, réglementation et accords cadre ZNA		BO14	Diffuser les techniques permettant de réduire l'emploi des PP en ZNA et informer sur les évolutions réglementaires et sur les accords cadres amateurs et professionnels.	FREDON	A7 (actions 92, 81, 83 et 84)
		BO15	Susciter, animer et suivre les initiatives locales.	FREDON	A7 (action 91)
			Rédiger un bilan d'étape annuel sur les actions entreprises en ZNA (pour les deux actions précédentes).	FREDON	
Epidémiologie ZNA		BO16	Participer à la mise en place d'un réseau d'épidémiologie et à la production et diffusion d'un BSV ZNA.	FREDON	A5 (action 48)

<p align="center">Enjeu I</p>	<p align="center">Suivi de l'évolution de l'usage des produits phytosanitaires et communication</p>	<p align="center">écophyto2018 PLAN D'ACTION Bourgogne</p>
--------------------------------------	--	---

Ecophyto 2018 est un Plan d'Action National, pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable tel que le prévoit la Directive européenne 2009/128/CE du 21 octobre 2009. L'objectif de réduction de cette utilisation à 50 % si possible est inscrit dans la loi Grenelle 1.

Au niveau national, l'indicateur de suivi du plan est le NODU : il correspond au nombre de doses unitaires de produits phytosanitaires vendues. Cette dose unitaire résulte d'une agrégation de différents paramètres (type de cultures/surfaces/utilisation des produits phytosanitaires/...) et est basée sur les déclarations de la redevance pour pollutions diffuses, faites aux Agences de l'eau, de toute personne ou entreprise détentrice d'un agrément de distribution de produits phyto-pharmaceutiques. L'élaboration d'une note de suivi annuelle doit mettre en avant les progrès réalisés et déterminer les orientations à donner aux actions pour en faciliter l'avancement à échéance de 2018.

La déclinaison régionale du plan doit ainsi permettre de mobiliser les acteurs locaux et de prendre en compte les spécificités agronomiques, socio-économiques et organisationnelles propres à chaque territoire. Un certain nombre d'actions à mettre en œuvre doit être proposé. Dans cette perspective, il est nécessaire, d'une part, de suivre et d'évaluer de façon annuelle, pluriannuelle l'atteinte ou non des objectifs en se basant sur un pool d'indicateurs de différentes natures (pression, impacts,...) et, d'autre part, de communiquer largement en région sur le plan, les efforts engagés, les actions mises en œuvre et les résultats observés afin d'impulser une dynamique globale en Bourgogne.

Au sein du plan d'action régional, cet enjeu est transversal. Afin d'assurer une cohérence globale de la mise en œuvre du plan en Bourgogne, les actions régionales devront être menées de façon conjointe.

<p align="center">Fiche-action BO1</p>	<p align="center">Organiser la gouvernance régionale</p>	<p align="center">  PLAN D'ACTION Bourgogne </p>
---	---	---

Référence Plan national Ecophyto 2018 : Axe 8 – Action 102 à 105

Pilote de l'action : DRAAF/SRAL

Principales structures associées au pilotage : Pilotes des groupes thématiques, experts techniques et économiques (instituts, animateurs, filières, réseau épidémiosurveillance, ...), Conseil Régional de Bourgogne, Agence de l'eau.

Documents spécifiques :

Circulaire CAB/C2009-0004 du 28 avril 2009 concernant la mise en œuvre régionale du plan Ecophyto 2018 et sa gouvernance

Note de service DGAL/SDQPV/N2010-8163 du 15 juin 2010

Enjeux et contexte

Le plan Ecophyto, avec l'objectif de réduction de 50 % des pesticides d'ici 2018, a été mis en place par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche à la suite du Grenelle de l'environnement et à la demande du Président de la République. Le Comité National d'Orientation et de Suivi (CNOS) du plan Ecophyto, chargé de la mise en œuvre opérationnelle du plan, a tenu sa première réunion le 22 avril 2009 avec toutes les parties prenantes : les organisations professionnelles, les organismes de recherche, les organismes techniques, les établissements d'enseignement, les associations, les collectivités territoriales, les établissements publics et les représentants des services de l'Etat.

La gouvernance nationale étant établie, sa déclinaison régionale doit être organisée, comme le stipule la circulaire du ministre du 28 avril 2009 : le Comité Régional d'Orientation et de Suivi (CROS) doit être présidé par le préfet. L'animation du plan doit être assurée par la DRAAF/SRAL conjointement à un correspondant Ecophyto "Chambre d'Agriculture".

Dans différentes régions l'existence de groupes "eaux" encore très actifs (GREPPES, GRAPPE, etc.), traitant de la pollution des milieux et plus particulièrement de l'eau par les produits phytosanitaires, a facilité la formation des CROS. En Bourgogne, le GRAPPE, créé sous la présidence du préfet en 1998 et animé par la DIREN et la DRAAF, a été très actif jusqu'au milieu des années 2000 mais son activité s'est ensuite progressivement réduite pour s'arrêter en 2007. Aussi, il s'agit de remobiliser les différentes instances régionales pour recomposer une structure de gouvernance.

Enfin, le Comité d'Epidémiosurveillance a été mis en place et est présidé par le Président.

Objectifs de l'action

Il s'agit de créer des instances qui permettront :

- d'organiser le relai des actions nationales au niveau local,
- de mobiliser des partenaires d'origine variée afin de rendre les décisions le plus collégiale possible,
- de rendre le plus opérationnel possible la prise de décisions au niveau régional.

Mesures proposées

Créer, réunir et animer le Comité Régional d'Orientation et de Suivi

Composer le comité de représentants de l'administration, des établissements publics, d'organismes de recherche, de collectivités, d'organisations professionnelles et syndicats agricoles, d'associations (environnement et consommateur).

Le réunir a minima une fois par an afin de valider les propositions faites par le Comité technique et les groupes thématiques sur les actions à mettre en oeuvre en Région ainsi que les échéances proposées.

Créer, réunir et animer un "Comité opérationnel"

Composer le Comité en respectant une répartition des différentes parties prenantes du CROS : pilotes des groupes thématiques ainsi que des représentants des secteurs professionnels, d'associations, et du Conseil Régional.

Réunir ce Comité afin de préparer les réunions du CROS et suivre les actions des groupes thématiques entre 2 CROS.

Créer, réunir et animer des "groupes thématiques"

Définir un nombre de groupes thématiques pertinent aux vues des recommandations nationales et nommer un pilote de Groupe pour chacun d'entre eux.

Moyens à mobiliser

- Financiers :
 - o Des crédits inscrits au budget des administrations et organismes publics concernés,
 - o Fraction de la redevance pour pollution diffuse perçue lors de la vente des produits phytosanitaires (via l'ONEMA),
- Humains : les pilotes de groupes et participants aux groupes d'actions thématiques.

Calendrier

Janvier 2010	Réunion de lancement du CROS et création des groupes thématiques
2010	Réunion de chaque groupe thématique pour la programmation des actions 2011
Avril 2011	Réunion du CROS pour validation du plan régional d'action et de la programmation des actions
Janvier 2012	Prochain CROS : état des lieux des actions engagées en 2011

Indicateurs de mise en œuvre

- Tableau des Groupes thématiques et pilotes associés,
- Date de réunion du CROS,
- Date et nombre de réunion de chacun des groupes/nécessité des réunions,
- Date et nombre de réunion du Comité Opérationnel/nécessité des réunions,
- Nombre de collèges représentés au CROS,
- Nombre de personnes présentes aux réunions/nombre de personnes invitées.

Fiche-action BO2	Au niveau régional, analyser et interpréter les résultats des indicateurs de suivi ainsi que leur évolution en prenant en compte des données agronomiques et socio-économiques	écophyto2018 PLAN D'ACTION Bourgogne
-----------------------------	---	---

Référence Plan national Ecophyto 2018 : Axe 1 – Action 5

Groupe régional de travail associé : n° 1 "Evaluer les progrès en matière de réduction des pesticides et préparer les messages et actions de communication".

Pilote de l'action : DRAAF/SRAL

Principales structures associées au pilotage : Pilotes des groupes thématiques, experts techniques et économiques (instituts, animateurs-filières du réseau épidémiosurveillance, ...), Conseil Régional, Agence de l'eau, ...

Documents spécifiques :

- Déclaration obligatoire de vente de pesticides
- Programmation enquêtes pratiques culturelles
- Note de suivi nationale

Enjeux et contexte

Le plan Ecophyto 2018 fixe un objectif précis : réduire de 50 % l'emploi des produits phytosanitaires, si possible. L'indicateur NODU (nombre de doses unités) est l'indicateur central retenu pour rendre compte de l'évolution de l'usage des pesticides. L'indicateur QSA (quantité de substance active) est également pris en compte.

Ces indicateurs sont calculés à partir des données de vente communiquées par les distributeurs à l'occasion de la déclaration au titre de la redevance pour pollution diffuse.

Les évolutions constatées pour les indicateurs de pression NODU et QSA doivent être analysées annuellement en regard des contextes climatiques et économiques de l'année considérée. Les résultats obtenus doivent permettre de mesurer les progrès réalisés et de définir les actions sur lesquelles il faut faire porter les efforts.

Ce travail est en premier lieu conduit au niveau national et donne lieu à la rédaction d'une note de suivi nationale. Il doit ensuite être décliné au niveau régional avec là aussi la rédaction annuelle d'une note de suivi régionale qui doit associer l'ensemble des parties prenantes. Selon la disponibilité des données des enquêtes pratiques culturelles, des analyses plus fines pourront être réalisées en mobilisant l'indicateur IFT.

Objectifs de l'action

- Etablir chaque année une note de suivi régionale où les indicateurs d'emploi des produits phytosanitaires NODU et QSA, voir IFT, sont analysés en les confrontant à des indicateurs à définir au niveau régional et relatif au contexte phyto, météo et socio-économique de l'année.

- Identifier les progrès réalisés ainsi que les points, les cultures sur lesquels les efforts doivent porter avec, pour conséquence, une éventuelle réorientation des actions.

- Partager cette analyse avec l'ensemble des parties prenantes du plan et la faire valider par le CROS avant diffusion.

Mesures proposées

- **Identifier** les indicateurs régionaux pertinents pour l'analyse du NODU régional,
- **Travailler à la recherche d'indicateurs spécifiques régionaux de suivi du plan** en complément (voir remplacement) du NODU national...
- **Collecter** les données :
 - o ou calculer les indicateurs régionaux NODU, QSA, si nécessaire segmenter le NODU par type de substance active, par classe de toxicité, par catégorie de produits,
 - o les IFT quand ils sont disponibles,
 - o les données relatives aux indicateurs régionaux préalablement définis,
- **Analyser et interpréter** l'ensemble de ces données et rédiger annuellement la note de suivi régionale, en associant l'ensemble des parties prenantes au plan Ecophyto,
- **Faire valider la note** par le CROS,
- **Communiquer** le plus largement la note de suivi.

Moyens à mobiliser

- Base de données nationales pour déclinaison régionale du NODU, QSA,
- Résultats enquêtes "pratiques culturelles" et "phytosanitaires", données IFT,
- Note de suivi nationale,
- Bilans phytosanitaires par culture établis par les animateurs filière (comité régional d'épidémiosurveillance),
- Données météorologiques et statistiques régionales,
- Le groupe thématique n° 1 pour l'analyse, l'interprétation et la rédaction de la note,
- Le CROS pour validation de la note,
- Outils de diffusion (site internet).

Calendrier

	Une note de suivi par an (échéance fournie au niveau national)
Mars 2011	Rédaction d'une note de suivi régionale 2008-2009
Septembre 2011	Selon les informations nationales sur le NODU, réunion du groupe de travail n°1 pour la sélection d'indicateurs régionaux de suivi du plan

Indicateurs de mise en œuvre

- Liste des indicateurs,
- Tableaux annuels des valeurs des indicateurs régionaux,
- Date de parution de la note de suivi.

Fiche-action BO3	Communiquer sur le plan Ecophyto, relayer les informations nationales, et mettre en valeur la mise en œuvre régionale	écophyto2018 PLAN D'ACTION Bourgogne
-----------------------------	--	---

Référence Plan national Ecophyto 2018 : Axe 8 – Action 102 à 105

Groupe régional de travail associé : n° 1 "Evaluer les progrès en matière de réduction des pesticides et préparer les messages et actions de communication".

Pilote de l'action : DRAAF/SRAL

Principales structures associées au pilotage : Pilotes des groupes thématiques, experts techniques et économiques (instituts, animateurs-filières du réseau épidémiosurveillance, ...), Conseil régional de Bourgogne, Agence de l'eau, ...

Documents spécifiques :

Circulaire CAB/C2009-0004 du 28 avril 2009 concernant la mise en œuvre régionale du plan Ecophyto 2018

Enjeux et contexte

Le plan Ecophyto 2018 fixe un objectif précis : réduire de 50 % l'emploi des produits phytosanitaires si possible et d'ici 2018. Le caractère ambitieux de cet objectif nécessite l'implication de tous les acteurs du territoire. Aussi, il est important que tous les usagers de produits phytosanitaires se sentent concernés. La communication autour du plan en région doit cibler les parties prenantes mais également le grand public, pour informer, mettre en valeur l'implication et les efforts de chacun et promouvoir ainsi une adhésion généralisée aux objectifs du plan.

Au niveau national, il est déjà prévu plusieurs actions de communication :

- Brochures générales d'information sur les différents axes du plan (brochures sur le dispositif certiphyto),
- Mise en place d'un site internet,
- Campagne spécifique vis-à-vis des jardiniers amateurs du MEEDTL lancée en juin 2010,
- Sélection en cours d'une Agence pour stratégie et mise en œuvre de la communication grand public et profession agricole.

La communication en région reste à organiser.

Objectifs de l'action

Il s'agit de communiquer autour de ce plan mais également de mettre en valeur les engagements de tous, en rapportant les avancées du plan en région. La communication en région doit donc être, d'une part, un relai de l'information nationale et une valorisation de la déclinaison régionale du plan, d'autre part, en impliquant et motivant les parties prenantes en Bourgogne.

Mesures proposées

Mettre en valeur les actions régionales

- **Etude de faisabilité** pour la mise en place d'une plateforme d'échange et de communication régionale "Ecophyto 2018 Bourgogne",
- Mise en place de la **plateforme de communication régionale**, en lien avec une réflexion interrégionale du plan,
- Chaque année, mise en place d'un **plan de communication régional annuel**, selon les financements annuels régionaux proposés, et les besoins de chaque groupe de travail :
 - o Organisation d'un colloque régional bisannuel présentant les avancées du plan Ecophyto ainsi que l'implication de tous les acteurs,
 - o Communications régulières dans les revues locales (Terres de Bourgogne, etc.),
 - o Publication d'un bulletin semestriel,
 - o Publication de plaquettes,
 - o Présentations à l'occasion de manifestations bourguignonnes (Foire Gastronomique de Dijon, etc.)

Relayer les actions nationales

- Diffuser les brochures nationales (dépliants à destination des communes pour les jardiniers amateurs) en lien avec les groupes thématiques,
- Prévoir un lien entre le site régional et le site national.

Moyens à mobiliser

- Moyens humains,
- Outils de diffusion (site internet).

Calendrier

Avril 2011	Proposition d'un plan de communication régional 2011
Mai 2011	Publication dans le journal Terres de Bourgogne, à l'occasion de la réunion du CROS
Juillet 2011	Publication et envoi des brochures nationales
Automne 2011	Mise en place des actions de communication définies dans le plan proposé en avril
Fin 2011	Présentation des résultats de l'étude de faisabilité de la plateforme « Ecophyto 2018 Bourgogne »
Courant 2012	Mise en place de la plateforme régionale
Automne 2012	Colloque régional Ecophyto

Indicateurs de mise en œuvre

- Nombre de colloques, communications et autres manifestations, nombre de participants aux colloques,
- Nombre de plaquettes éditées et expédiées,
- Nombre d'envois et destinataires des courriers/articles d'information,
- Nombre de connexions sur le site,
- Date de publication du plan régional.

Enjeu II	Réduction de l'usage des pesticides en agriculture	écophyto2018 PLAN D'ACTION Bourgogne
-----------------	---	---

Aujourd'hui, il est nécessaire de faire connaître, diffuser et transmettre les techniques alternatives, itinéraires techniques et systèmes de culture économes en phytosanitaires éprouvés, en vue de favoriser leur apprentissage par les agriculteurs, les conseillers, les ingénieurs de la R&D, les formateurs, les étudiants, les chercheurs.

La mise en œuvre de quelques techniques alternatives aux produits phytosanitaires n'est pas en mesure de répondre au défi d'Ecophyto 2018 d'une réduction de 50 % de leur utilisation. En effet, ces techniques n'ont en général qu'un effet partiel. Pour atteindre des performances suffisantes, il est souvent nécessaire de combiner un ensemble d'autres stratégies (diversification des rotations, alternance de travail du sol, ...) et techniques de lutte (biologique, chimique, génétique, physique, culturale) dans des systèmes de culture cohérents.

De nouvelles techniques alternatives, itinéraires techniques, technologies et systèmes de culture sont également à concevoir, tester et mettre au point, par exemple dans le cadre de programme de recherche-développement au niveau régional, national et/ou dans le cadre de réseau et à valoriser par la communication, le conseil et la formation.

De plus, afin d'aider à mettre en œuvre certaines techniques, le Plan Régional de Développement Rural de Bourgogne a retenu l'enjeu « Eau » comme l'un des enjeux prioritaires pour mobiliser les financeurs autour de mesures à vocation environnementale :

- les mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) qui visent l'exploitant pour réduire la pression phytosanitaire (IFT) sur les parcelles pour lesquelles il contractualise,
- Le Plan Végétal pour l'Environnement (PVE) qui vise des aides à l'investissement pour aménager ou acquérir des matériels et des équipements pour réduire l'usage ou sécuriser l'impact de produits phytosanitaires.

En zones agricoles, le Grenelle de l'environnement a également retenu comme l'un des objectifs prioritaires la préservation à long terme des ressources en eau potable et, à ce titre, la protection de l'aire d'alimentation de 500 captages, les plus menacés par les pollutions diffuses d'ici 2012, a été inscrite. Parmi ceux-ci, 35 se trouvent en Bourgogne répartis sur le territoire des 3 bassins hydrographiques.

Afin de rendre les actions conduites plus cohérentes et efficaces, un renforcement de la concertation pour favoriser les synergies est nécessaire (suivi de l'état d'avancement des dispositifs concernés, faire connaître les programmes d'action mis en œuvre dans les zones de protection des captages prioritaires en vue de réduire les transferts de pesticides dans le milieu et, éventuellement, promouvoir les techniques appliquées sur les aires d'alimentation de captages dans des secteurs plus larges ...).

Le suivi de la contamination des milieux par les pesticides est également un bon indicateur de la réduction de leur usage en zones agricoles.

L'enjeu de réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles s'articulera dans le Plan Régional Ecophyto au travers de 8 fiches actions :

- Recenser et diffuser les techniques, les stratégies et les systèmes visant à réduire l'emploi des produits phytosanitaires, notamment les guides de bonnes pratiques,
- Assurer une veille sur les programmes de recherche, d'expérimentation et de développement régionaux et faire remonter l'information,

- Constituer, animer et suivre le réseau de fermes de démonstration et d'expérimentation et valoriser les résultats,
- Accompagner les exploitations des établissements d'enseignement agricole dans les actions d'expérimentation, de démonstration, de formation et de communication sur les systèmes innovants économes en produits phytosanitaires,
- Communiquer sur les dispositifs financiers d'incitation à la réduction de l'utilisation des pesticides et permettre leur adaptation locale dans la mesure du possible,
- Organiser la concertation sur la réduction de l'usage des pesticides dans les aires d'alimentation de captages prioritaires et autres territoires à enjeux,
- Synthétiser et diffuser les connaissances sur la contamination des milieux par les pesticides,
- Former à la réduction et à la sécurisation de l'utilisation des pesticides.

Fiche-action B04	Recenser et diffuser les techniques, les stratégies et les systèmes visant à réduire l'emploi des produits phytosanitaires, notamment les guides de bonnes pratiques	écophyto2018 PLAN D'ACTION Bourgogne
-----------------------------	---	---

Référence Plan national Ecophyto 2018 : Axe 2 – Action 13

Groupe régional de travail associé : n°2 "Acquérir et diffuser des références pour diminuer l'emploi des pesticides en zones agricoles"

Pilote de l'action : Chambre régionale d'Agriculture de Bourgogne

Principales structures associées au pilotage : Instituts techniques, Chambres régionale et départementales d'Agriculture de Bourgogne, SEDARB, FREDON, Lycées agricoles, organismes stockeurs, distributeurs, INRA, ...

Documents spécifiques

- Guides de bonnes pratiques pour les filières grandes cultures (fin 2010) et viticulture (2011), élaborés au niveau national,
- Documents techniques et de synthèse élaborés au niveau départemental, régional et national (existants ou à réaliser).

Enjeux et contexte

Les connaissances relatives aux techniques, itinéraires techniques, systèmes de culture permettant une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sont aujourd'hui dispersées, parfois non synthétisées, mal connues, peu capitalisées et pas suffisamment mises à disposition des agriculteurs, des acteurs de la recherche, du développement et de la formation, des décideurs publics. Il s'agira ici de renforcer et développer les actions de production de références et de diffusion mises en œuvre par des groupes techniques existants, comme les groupes régionaux "Désherbage alternatif", "Plus d'Agronomie, Moins d'Intrants", "Viticulture",

Objectifs de l'action

Recenser et diffuser les techniques, les stratégies et les systèmes de culture réduisant l'utilisation des produits phytosanitaires, notamment grâce aux guides de bonnes pratiques et autres documents techniques et de synthèse.

Mesures proposées

- **Recenser**
 - o Suivre l'édition des guides de bonnes pratiques élaborés au niveau national pour les différentes filières (grandes cultures, fin 2010 ; viticulture, 2011),
 - o Réaliser un inventaire des travaux, expérimentations et groupes de travail existants au niveau régional par rapport à la réduction d'usage des produits phytosanitaires,
 - o Réaliser un inventaire des documents, synthèses, publications, bases documentaires, ... relatifs aux solutions techniques et aux itinéraires techniques permettant de réduire le recours aux produits phytosanitaires, qui pourront être utiles à la construction de systèmes économes en phytosanitaires.
- **Diffuser**
 - o Concevoir l'organisation de la diffusion selon un schéma à définir,

- Assurer la diffusion des guides de bonnes pratiques selon le schéma organisationnel défini par l'action A1 pré-établi,
- Construire une base documentaire (site(s) internet) mettant à disposition toutes les communications et outils relatifs aux techniques, itinéraires techniques et systèmes de culture économes en produits phytosanitaires et performants,
- Appuyer, le cas échéant, la contribution régionale au système d'information national (cf. GECOphyto, Ecophyto R&D, Tome IX, 2010) qui pourrait se mettre en place à l'initiative de la cellule d'animation nationale du réseau de références et de démonstration d'Ecophyto 2018, afin de faciliter la gestion des connaissances utiles à l'apprentissage des systèmes économes en phytosanitaires et renforcer les actions et dynamiques des acteurs,
- Appuyer l'organisation de réunions et journées techniques multipartenaires à destination des agriculteurs, des conseillers, des ingénieurs de la R&D, des formateurs, des étudiants, des chercheurs,
- Diffuser les connaissances disponibles à l'occasion des formations Certiphyto, des formations relatives à la conception – évaluation de systèmes de culture économes en produits phytos, ...

Moyens à mobiliser

- Schéma organisationnel de diffusion,
- Réseaux techniques constitués,
- Questionnaire pour le recensement des acquis, des travaux en cours et des publications au niveau départemental, régional,
- Site(s) internet (diffusion et recherche).

Calendrier

	Programme de travail
Automne 2011	Recensement et diffusion des résultats acquis au niveau régional en matière de réduction d'intrants. Diffusion guides de bonnes pratiques dès leur parution pour les grandes cultures et pour la vigne.
Hiver 2011 – 2012	Construction et référencement de bases documentaires, de synthèses, publications ... en cohérence avec les travaux qui pourraient se développer au niveau national
2010 – 2012	Elaboration et diffusion de documents de synthèse locaux Organisation de réunions ou journées techniques multipartenaires
Janvier 2011	Réunion du groupe de travail régional
Année 2011	Réunions de groupes de travail par filière

Indicateurs de mise en œuvre

- Nombre de réunions des groupes de travail (Ecophyto 2018 sur l'axe 2, groupes techniques régionaux existants pouvant être élargis),
- Nombre de documents mis à disposition ou élaborés (guides de bonnes pratiques, documents départementaux, régionaux, ...),
- Outil collaboratif pour faciliter la diffusion (site(s) internet),
- Nombre de consultations via l'outil collaboratif,
- Nombre de formations au cours desquelles les guides sont diffusés,
- Nombre de réunions ou journées techniques de sensibilisation, démonstrations ...

Fiche-action B05	Assurer une veille sur les programmes de recherche, d'expérimentation et de développement régionaux et faire remonter l'information	écophyto2018 PLAN D'ACTION Bourgogne
-----------------------------	--	---

Référence Plan national Ecophyto 2018 : Axe 3 – Actions 22 à 29

Groupe régional de travail associé : n°2 "Acquérir et diffuser des références pour diminuer l'emploi des pesticides en zones agricoles"

Pilote de l'action : Chambre régionale d'Agriculture de Bourgogne

Principales structures associées au pilotage : Chambres régionale et départementales d'Agriculture de Bourgogne, Instituts techniques, SEDARB, Lycées agricoles, Organismes stockeurs, INRA, Conseil Régional de Bourgogne, Agences de l'Eau, CRECEP, Université de Bourgogne, AgroSup Dijon, ...

Documents spécifiques

- Synthèse des programmes de recherche, d'expérimentation et de développement régionaux.

Enjeux et contexte

Différents programmes de recherche – développement existent dans les filières grandes cultures, moutarde, viticulture, cassis et petits fruits. L'enjeu sera ici d'avoir une vision globale et partagée des programmes de recherche, d'expérimentation et de développement, de favoriser la communication entre les acteurs, tout en prenant en compte les attentes du terrain, en vue d'initier de nouvelles recherches et de favoriser le transfert des résultats et performances relatifs aux solutions, itinéraires et systèmes de culture économes en phytosanitaires notamment.

Objectifs de l'action

- Assurer une veille sur les programmes de recherche, d'expérimentation et de développement régionaux,
- Faire remonter l'information, favoriser les échanges entre les acteurs.

Mesures proposées

- Suivre en amont les actions qui font l'objet de demande de financement auprès du Conseil Régional de Bourgogne, de FranceAgriMer, des Agences de l'Eau, du CASDAR, du BIVB...
- Contribuer au renforcement des actions d'expérimentation et de coordination en s'appuyant sur les groupes techniques existants :
 - o Identification des besoins en matière de techniques, itinéraires techniques, combinaisons de techniques économes en produits phytosanitaires et en intrants,
 - o Partager les connaissances et résultats des programmes de recherche-développement (résultats d'expérimentation, études, ...) à l'occasion d'une réunion annuelle par filière de présentation et discussion (habituellement programmée ou à programmer au sein des groupes techniques existants qui pourront être élargis le cas échéant),
 - o Organiser une réunion annuelle ou bisannuelle de concertation par filière pour identifier des thématiques prioritaires,

- Renforcer, ou le cas échéant construire, des programmes de recherche – développement multipartenaires sur des thématiques prioritaires identifiées.

Moyens à mobiliser

- Groupes et réseaux techniques existants,
- Comités de pilotage existants,
- Comités Scientifiques et Techniques ...

Calendrier

	Programme de travail
Chaque année	Organiser une réunion annuelle de concertation – présentation des résultats
Janvier & juillet	<ul style="list-style-type: none">• en grandes cultures
Mars et octobre	<ul style="list-style-type: none">• en viticulture
Septembre	<ul style="list-style-type: none">• en maraîchage
3 à 4 réunions/an	<ul style="list-style-type: none">• en horticulture
Sur toute l'année	Suivre et participer à la coordination des programmes de recherche et expérimentation

Indicateurs de mise en œuvre

- Nombre de réunions de concertation,
- Nombre de réunions par filière.

Fiche-action BO6	Constituer, animer et suivre le réseau de fermes de démonstration et d'expérimentation et valoriser les résultats	écophyto2018 PLAN D'ACTION Bourgogne
-----------------------------	--	---

Référence Plan national Ecophyto 2018 : Axe 2 – Action 14

Groupe régional de travail associé : n°2 "Acquérir et diffuser des références pour diminuer l'emploi des pesticides en zones agricoles"

Pilote de l'action : Chambre régionale d'Agriculture de Bourgogne

Principales structures associées au pilotage : Chambres régionale et départementales d'Agriculture de Bourgogne, Instituts techniques, SEDARB, Lycées agricoles, organismes stockeurs, INRA.

Documents spécifiques

- Guide méthodologique de description, caractérisation et évaluation multicritère des systèmes de culture économes en produits phytosanitaires suivis, mis en œuvre,
- Documents de communication relatifs à la démarche, aux groupes de fermes, aux systèmes de culture étudiés.

Enjeux et contexte

Le Grenelle de l'environnement a abouti à un plan de réduction de 50 % de la dépendance des cultures agricoles à l'égard des produits phytosanitaires, dans un délai de 10 ans si possible : le plan Ecophyto 2018. La protection intégrée est maintenant mise en avant par la directive communautaire 2009/128/CE du 21 octobre 2009.

De nombreuses techniques sont déjà reconnues efficaces pour la réduction de l'usage des pesticides. Celles-ci sont insuffisamment connues avec des approches le plus souvent par bio-agresseurs, plus rarement pour une culture ou à l'échelle d'un système de culture ou d'un territoire. Par ailleurs, force est de constater que les agriculteurs ont parfois du mal à se les approprier ou à les adapter dans leurs contextes ou encore ont besoin d'être convaincus par des résultats obtenus en situation réelle comparable. De plus, les résultats de ces techniques, itinéraires techniques et systèmes de culture sont à évaluer en termes de performances techniques, agronomiques, économiques, environnementales et sociales.

Pour participer au développement d'une agriculture à haute performance environnementale – alliant efficacité écologique et performance économique – un réseau national d'acquisition de références expérimentales et de démonstration est mis en place dans le cadre d'Ecophyto 2018. Il comprend notamment un réseau d'acquisition de références et de démonstration dans le cadre de fermes : FERMEcophyto. La capitalisation de ces systèmes de culture, en évolution pour atteindre les objectifs visés de – 50 % si possible, d'utilisation de phytosanitaires et de leurs performances ainsi que les actions de démonstration et de communication relatives à ces références acquises seront complémentaires et un gage de la réussite du réseau.

Objectifs de l'action

Dans des fermes innovantes et motivées par la réduction de phytosanitaires :

- ▶ **Produire des références sur la contribution au Développement Durable des systèmes de culture économes**, en :
 - expérimentant dans les exploitations,

- **accompagnant la transformation** des systèmes de culture,
 - identifiant **les conditions de réussite de la transformation des systèmes de culture**
- ▶ **Valoriser ces références**, réaliser des **démonstrations de systèmes de culture économes et performants** auprès des agriculteurs, des conseillers, des chercheurs, enseignants et formateurs, de l'ensemble des acteurs de la décision publique.

Mesures proposées

Domaine n°1 : Référentiel des performances des systèmes de culture³ économes en produits phytosanitaires pratiqués par des exploitations agricoles innovantes

1. Réaliser un **diagnostic de la situation initiale** dans chaque ferme en identifiant chaque système de culture et les parcelles concernées
2. **Décrire les systèmes de culture** mis en œuvre en 2010 dans chaque ferme avec, en particulier, les **systèmes de culture pratiqués et les systèmes de culture décisionnels**
3. **Caractériser les résultats obtenus par ces systèmes de culture, à partir des pratiques culturales collectées** dans chaque ferme
4. **Evaluer les performances agronomiques, techniques, économiques, sociales**
5. Définir le **projet de chaque ferme**
6. Accompagner les agriculteurs dans le pilotage, la gestion et la transformation de leurs systèmes de culture

Domaine n°2 : Observatoire des conditions d'une réussite de la transformation des systèmes de culture

Pour une partie des groupes de ferme :

- ▶ Développer des méthodes et une démarche pour l'accompagnement et l'apprentissage des systèmes de culture économes en phytosanitaires, avec des indications sur les étapes à privilégier pour réussir de façon durable la réduction d'usage de produits phytosanitaires.

Domaine n°3 : Démonstration, apprentissage et formation

La valorisation du réseau et des résultats relatifs aux performances des systèmes de culture sera réalisée au bénéfice :

- ▶ des exploitants agricoles pour la démonstration des systèmes de culture économes et performants,
- ▶ des organismes de conseil et de service pour la mise au point de méthodes et outils d'accompagnement individuel ou collectif valorisant l'expertise et les références produites par le dispositif et pour la maintenance de ces outils,
- ▶ du monde associatif et du grand public qui souhaitent être informés des progrès de l'agriculture dans la prise en compte des enjeux de société.

Les activités relatives à ces 3 domaines seront menées en collaboration :

- avec la cellule d'animation et de coordination nationale du réseau de références et de démonstration,
- avec les groupes de fermes,
- avec les ingénieurs réseaux en charge de l'animation et du suivi des groupes de fermes,

³ Système de culture : ensemble des modalités techniques mises en œuvre sur des parcelles traitées de manières identiques. Un système de culture se définit par (Sebillotte, 1975) :
 - la nature des cultures et leur ordre de succession,
 - les itinéraires techniques de chacune des cultures successives

- avec les réseaux existants travaillant sur l'expérimentation et le conseil.

Moyens à mobiliser

- groupes de fermes actuels et nouveaux,
- des outils pour collecter les données, évaluer les systèmes de culture, capitaliser les références relatives aux systèmes de culture et les mettre à disposition des agriculteurs, des organismes de conseil et de service, du monde associatif et du grand public,
- des moyens humains et financiers spécifiques pour réaliser l'évaluation multicritère,
- appui en communication.

Calendrier

	Programme de travail
2010-2011	Animer et coordonner le groupe régional des ingénieurs réseaux Réaliser un diagnostic de la situation initiale dans chaque ferme Décrire les SdC mis en œuvre en 2010 dans chaque ferme Caractériser les résultats obtenus par ces SdC
2011 – 2012	Accompagner la construction des projets des agriculteurs Evaluer en multicritère des systèmes de culture actuels Accompagner la construction et la mise en oeuvre des projets des agriculteurs

Indicateurs de mise en œuvre

- Nombre de groupes de fermes actuels et nouveaux,
- Nombre de réunions des ingénieurs réseaux,
- Nombre de formations des ingénieurs réseaux,
- Nombre de systèmes de culture étudiés (décrits, caractérisés, évalués en multicritère),
- Projets de systèmes de culture économes en phytosanitaires.

Fiche-action BO7	Accompagner les exploitations des établissements d'enseignement agricole dans les actions d'expérimentation, de démonstration, de formation et de communication sur les systèmes innovants économes en P.P.	écophyto2018 PLAN D'ACTION Bourgogne
-----------------------------	--	---

Référence Plan national Ecophyto 2018 : Axe 2 – Action 16

Groupe régional de travail associé : n° 2 "Acquérir et diffuser des références pour diminuer l'emploi des pesticides en zones agricoles".

Pilote de l'action : Exploitation Agricole de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Mâcon Davayé.

Principales structures associées au pilotage : SRFD, exploitations des EPLEFPA.

Documents spécifiques

- Circulaire DGER/SORIDCI/C2008-2009 du 27 juin 2008, émergence et diffusion de pratiques agricoles durable : stratégie de l'enseignement agricole
- Note de service DGER/SDPOFE/N2008-2081 du 27 juin 2008 : "Prise en compte de l'agriculture biologique dans l'enseignement agricole en conformité avec le plan Agriculture Biologique : Horizon 2012"
- Note de l'animateur réseau "Agronomie – Ecophyto 2018" – point d'étape juin 2009. Mobilisation des EPL dans l'action 16, axe 2 du plan Ecophyto 2018 entre 2009 et 2011
- PREA (Projet Régional de l'Enseignement Agricole)

Enjeux et contexte

Au niveau national, l'ensemble des exploitations des EPLEFPA constitue un réseau représentatif de la diversité des situations agro-écologiques et des systèmes de production agricole. Au travers de leurs 3 missions principales (Production, Formation, Expérimentation) et outre leur rôle naturel dans la formation initiale et continue, les exploitations des EPL sont aussi des lieux privilégiés pour la mise en place d'actions visant la réduction de pesticides, l'organisation d'échanges et de démonstration autour des techniques et systèmes "économes en pesticides".

En complément ou en intégrant des groupes de fermes de démonstration et d'expérimentation (action 14 – BO6), ces exploitations représentent donc un outil pertinent pour mettre en œuvre, valider, promouvoir les systèmes innovants permettant de réduire l'usage des produits phytosanitaires et faciliter leur adoption par les professionnels.

Elles sont également susceptibles de communiquer vers les exploitations environnantes, voire vers un public plus large.

La majorité des exploitations de l'EPLEFPA s'est déjà engagée dans la mise en œuvre de stratégies ou systèmes "économes en pesticides". Certains intègrent des réseaux d'expérimentation régionaux travaillant cette thématique (Plus d'agronomie, Moins d'intrants – Evaluation produits alternatifs en viticulture, ...) et, d'ores et déjà, des exploitations d'EPL de Bourgogne conduisent des actions dans le cadre du plan Ecophyto 2018. L'exploitation de l'EPL de Quétigny a été retenue dans le groupe d'EPL pilote du réseau Agronomie - Ecophyto 2018 encadré par la DGER. Les exploitations des EPL de Mâcon et Auxerre figurent chacune dans l'un des deux groupes de fermes de références sélectionnées en Bourgogne (phase test du dispositif) (Mâcon Davayé pour la viticulture, piloté par CA 71 et Auxerre-La Brosse pour les grandes cultures, piloté par CA 89).

Objectifs de l'action

Il s'agit donc de remplir deux objectifs principaux :

- **Accompagner les engagements des exploitations agricoles des EPL** dans leurs actions de démonstrations relatives aux méthodes économes en pesticides,
- **Suivre la valorisation, le transfert des acquis techniques et pédagogiques** en interne, vers les autres établissements ainsi que vers les professionnels, voire un public plus large.

Mesures proposées

- **Recenser** les actions relatives à la réduction de l'usage des pesticides engagées par les différentes structures,
- **Etablir un diagnostic des exploitations** vis-à-vis de l'usage des produits phytosanitaires et organiser un suivi de son évolution, fondé notamment sur les IFT par culture,
- **Suivre le transfert des résultats** obtenus dans le cadre de la formation initiale et continue ainsi que la communication externe vers les professionnels des filières concernées, voire vers un public plus large,
- **Accompagner également le transfert** des acquis techniques et pédagogiques vers les autres établissements de la région,
- **Favoriser l'intégration des exploitations** dans les réseaux de fermes de référence locaux (action 14) ou réseau DGER "Agronomie – Ecophyto 2018",
- **Visite des exploitations** ou réunions à l'attention des professionnels, voire grand public.

Moyens à mobiliser

- Réseau des exploitations agricoles et ateliers technologiques des EPL de Bourgogne,
- Réseaux techniques régionaux constitués,
- Supports pédagogiques,
- Financement, via MAE et PVE. ONEMA pour le réseau Agronomie – Ecophyto 2018 et fermes de référence, Conseil Régional, Agence de l'Eau, Interprofession pour projets locaux.

Calendrier

Automne 2010	Rencontre semestrielle du réseau des exploitations agricoles et ateliers technologiques des EPL de Bourgogne Rencontres interrégionales bisannuelles des directeurs d'exploitation et ateliers technologiques d'EPL
Printemps 2011	Rencontres nationales bisannuelles des directeurs d'exploitation et ateliers technologiques d'EPL
Automne 2011	Rencontre semestrielle du réseau des exploitations agricoles et ateliers technologiques des EPL de Bourgogne Mise en place de diagnostic IFT dans les exploitations d'EPL de Bourgogne Organisation d'une conférence thématique Ecophyto pour un échange d'expériences entre les EPL de Bourgogne concernés.
Fin 2011	Séminaire annuel réseau "Agronomie – Ecophyto 2018 »

Indicateurs de mise en œuvre

- Nb d'exploitations intégrant le réseau "Agronomie – Ecophyto 2018"/Nb total d'exploitations agricoles d'EPL en Bourgogne,
- Nb d'exploitations intégrant les réseaux de fermes de référence/Nb total d'exploitations agricoles d'EPL en Bourgogne,
- Compte-rendu annuel des actions techniques par chaque CA,
- Nb de visites ou réunions à destination des professionnels, d'un public plus large,
- Nb de supports pédagogiques.

Fiche-action BO8	Communiquer sur les dispositifs financiers d'incitation à la réduction de l'utilisation des pesticides et permettre leur adaptation locale dans la mesure du possible	écophyto2018 PLAN D'ACTION Bourgogne
-----------------------------	--	---

Référence Plan National Ecophyto 2018 : Axe 2 – Action 18

Groupe régional de travail associé : n°2 « Acquérir et diffuser des références pour diminuer l'emploi des pesticides en zones agricoles »

Pilote de l'action : DRAAF/SEFAR

Principales structures associées au pilotage : Conseil régional, Conseils Généraux, Agence de l'Eau, Chambres d'agriculture

Documents spécifiques :

- Document régional de développement rural (DRDR)
- Arrêté régional relatif au plan végétal pour l'environnement (PVE)
- Arrêté régional des mesures agro-environnementales (MAE)

Enjeux et contexte

Dans le cadre « du premier pilier de la PAC », l'Union européenne a mis en place une politique spécifique pour le développement rural. Ainsi, le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) est un programme national, financé par le fonds européen agricole et de développement rural (FEADER) actuellement pour la période 2007-2013 et décliné au niveau régional.

Chaque région a élaboré, avec l'ensemble des partenaires régionaux, un Document Régional de Développement Rural (DRDR). Le DRDR contient entre autre des éléments sur l'organisation régionale retenue pour la mise en œuvre des aides : programmation, partenariat, suivi, plan de communication, etc.

Au niveau de la Bourgogne, c'est l'enjeu "eau" qui a été retenu comme l'un des enjeux prioritaires. Cette priorité affichée a permis de mobiliser d'autres financeurs (Collectivités, Agences de l'eau) autour d'un certain nombre de mesures à vocation environnementale :

- Les mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) qui visent à engager l'exploitant à réduire la pression phytosanitaire (IFT) sur les parcelles pour lesquelles il contractualise. Cette contractualisation nécessite l'aval de la Commission Régionale Agro-Environnementale (CRAE),
- Le plan végétal pour l'environnement (PVE) qui vise des aides à l'investissement (mesures 121B et 216 du PDRH) pour aménager ou acquérir des matériels et des équipements qui permettent de réduire l'usage ou sécuriser l'impact des produits phytosanitaires (aménagement d'aires de remplissage et de lavage du pulvérisateur, acquisition de matériels de désherbage mécanique, etc.),
- Le soutien aux infrastructures du secteur agricole (mesure 125C du PDRH) dont les bénéficiaires peuvent être des associations syndicales autorisées, des établissements publics, des syndicats d'eau, etc. pour aménager des aires collectives de lavage de pulvérisateurs, de gestion des effluents, etc.

Les moyens financiers à disposition pour la période 2007-2013, tous financeurs confondus, sont les suivants :

- aides à l'investissement productif (PVE – mesure 121B) pour un total de 8,75 M€,

- aides à l'investissement non productif (PVE - mesure 216) pour un total de 4,55 M€,
- soutien aux infrastructures agricoles (mesure 125C) pour un total de 6,40 M€,
- MAET, enjeu "eau" pour un total de 20,96 M€.

Or, d'une part, le budget alloué aux MAE est globalement sous-utilisé et, d'autre part, certains acteurs locaux pointent l'inadéquation entre les MAE proposées et les besoins locaux.

Objectifs de l'action

L'objectif est donc de :

- communiquer sur les outils financiers et incitatifs, susceptibles de soutenir les agriculteurs dans leur démarche de réduction d'utilisation de pesticides,
- d'accompagner la mise en place de ces mesures afin de promouvoir une pérennisation de l'action après la période de contractualisation,
- permettre une remontée de propositions, visant l'amélioration du système de mesures au niveau local, à la DRAAF, d'une part, au Ministère, d'autre part.

Mesures proposées

Communiquer sur les MAE et les possibilités de financement : l'information à diffuser doit porter sur la définition du dispositif, les conditions de contractualisations, les modalités de retour de propositions visant l'amélioration de la pertinence des mesures.

Mise en place d'un dispositif simple permettant les remontées des propositions :

- prévoir une **plateforme de réception** des propositions,
- mettre en place un **groupe d'analyse** chargé d'étudier les retours de propositions et les faire suivre si nécessaire pour amendement au niveau du ministère,
- prévoir un dispositif **plateforme de retour** des propositions qui pourront remonter par courrier à la DRAAF/ SEFAR.

Des liens seront établis avec l'action BO3 : mettre en place une plateforme d'échange Ecophyto au niveau régional.

Moyens à mobiliser

- moyens humains : constitution du groupe chargé d'étudier les retours de propositions
- moyens financiers : financements nationaux

Calendrier

Juin 2011	Mise en place d'un plan de communication sur les MAE, PVE avec mention d'un retour possible de propositions d'améliorations
Octobre 2011	Pré-CRAE (Comité Régional Agro-Environnemental)
Janvier 2012	Prochaine CRAE

Indicateurs de mise en œuvre

- Nombre de communication sur les dispositifs d'aides,
- Nombre d'exploitations aidées,
- Volume d'investissement,
- Nombre d'exploitations ayant souscrits une mesure de réduction de phytosanitaires,
- Surface engagée dans une mesure de réduction de phytosanitaires.

Dispositif de retour :

- Nombre de retour de propositions d'amélioration du dispositif,
- Nombre de propositions validées par le groupe d'analyse.

Fiche-action BO9	Organiser la concertation sur la réduction de l'usage des pesticides dans les aires d'alimentation de captages prioritaires et autres territoires à enjeux	écophyto2018 PLAN D'ACTION Bourgogne
-----------------------------	---	---

Référence Plan national Ecophyto 2018 : Axe 2 – Action 21

Groupe régional de travail associé : n° 3 « Agir sur les bassins d'alimentation de captages prioritaires et suivre la contamination des milieux par les pesticides »

Pilote de l'action : DREAL

Principales structures associées au pilotage : MISE, Agences de l'Eau, DRAAF, ARS, Chambres d'agriculture

Documents spécifiques

- Code rural
- Circulaire du 30 mai 2008 sur les ZSCE + guides méthodologiques nationaux et localement : études préalables à l'établissement des programmes d'action et arrêtés préfectoraux fixant les programmes et autres documents de suivi.
- Courrier interministériel (MAP, MEEDDAT, MSS) du 26 mai 2009 aux préfets traitant de la mise en place des programmes de protection des aires d'alimentation des 500 captages « Grenelle ».
- Courrier interministériel (MEEDDM et MAAP) du 9 décembre 2009 aux préfets portant sur l'organisation relative à la mise en œuvre de l'action 21 du plan Ecophyto 2018.

Enjeux et contexte

L'action s'inscrit dans un contexte de forts enjeux environnementaux et sanitaires notamment liés aux objectifs établis dans le cadre réglementaire européen et plus particulièrement la directive cadre sur l'eau (2000/60/CE dite DCE) et la directive fille 2006/118/CE en matière d'eaux souterraines ainsi que la directive 2006/11/CE sur les substances dangereuses. Ces textes et leurs déclinaisons nationales ont présidé également à l'établissement des Schémas directeurs d'aménagement de gestion des eaux (SDAGE) et à la préparation des programmes de mesure associés afin d'obtenir une reconquête globale de la qualité des ressources.

Le Grenelle de l'environnement a également retenu comme l'un des objectifs prioritaires la préservation à long terme des ressources en eau potable et, à ce titre, la protection de l'aire d'alimentation de 500 captages, les plus menacés par les pollutions diffuses d'ici 2012, a été inscrite.

Sur les 507 aires d'alimentations identifiées à l'échelon national, 35 se trouvent en Bourgogne réparties sur le territoire des 3 bassins hydrographiques (Seine-Normandie, Loire-Bretagne et Rhône- Méditerranée) avec des problématiques diverses mais **2** révèlent un état dégradé en matière de pollutions par les pesticides et **19** font apparaître des pollutions nitrates et pesticides. En dehors de ces 35 aires, les MISE ont également classés 47 aires complémentaires comme prioritaires pour la mise en œuvre d'actions de protection à une échéance de 2015.

Objectifs de l'action

- Participer à l'animation régionale des actions conduites sur les captages d'eau potable classés prioritaires au titre de la réduction de l'utilisation des pesticides et, plus particulièrement, la liste "Grenelle",
- Renforcer la concertation et favoriser les synergies en vue de rendre les actions conduites plus cohérentes et efficaces,
- Suivre l'état d'avancement des dispositifs concernés,

- Faire connaître les programmes d'action mis en œuvre dans les zones de protection des captages prioritaires en vue de réduire les transferts de pesticides dans le milieu et, éventuellement, promouvoir les techniques appliquées sur les aires d'alimentation de captages dans des secteurs plus larges.

Mesures proposées

- Réalisation d'un tableau de bord synthétique permettant de suivre le déroulement des différentes démarches à partir des suivis existants (ne pas multiplier les fichiers source),
⇒ avec caractérisation des captages concernés (substances qui posent problèmes, orientation de la production agricole sur l'aire, ...) **mais aussi données sur l'occupation du sol des AAC,**
⇒ suivi de l'avancement global des actions conduites sur les captages prioritaires à problématique pesticides, **en précisant la présence ou absence d'une structure d'animation (et quel type d'animation),**
- Evaluation des actions menées dans le cadre des plans d'action définis sur les AAC,
- Identification des stratégies les plus pertinentes pour permettre une appropriation la plus large possible,
- Rencontre périodique des partenaires concernés par la réhabilitation et la préservation des ressources en eau potable afin de valider les retours d'expériences efficaces et de les partager,
- **Mise en place d'un forum de discussion entre les membres du groupe par le biais d'une plateforme d'échange sur un site Internet dédié.**

Moyens à mobiliser

- Tableau de bord de suivi,
- **Plateforme Internet à prévoir en lien avec le groupe 1 (action de communication),**
- Réunion de compte-rendu,
- Moyens humains : à évaluer.

Calendrier

Automne 2011 Tableau de bord de suivi des différentes démarches
Réunion d'échange du groupe 3

Indicateurs de mise en œuvre

- Nombre de territoires faisant l'objet de l'action : aire d'alimentation de captage par phase de la démarche :
⇒ Mise en place du comité de pilotage,
⇒ Diagnostic (hydrogéologique et des pressions agricoles),
⇒ Délimitation de la zone de protection,
⇒ Définition du programme d'actions,
⇒ Mise en œuvre de ce programme,
- Réduction des IFT (indicateurs de fréquence de traitement),
- **Concentration totale en pesticides observée dans les eaux, maintien de l'indicateur à examiner.**

Fiche-action BO10	Synthétiser et diffuser les connaissances sur la contamination des milieux par les pesticides	écophyto2018 PLAN D'ACTION Bourgogne
------------------------------	--	---

Référence Plan national Ecophyto 2018 : Axe 2 – Action 21 en lien avec l'action BO 13

Groupe régional de travail associé : n° 3 « Agir sur les bassins d'alimentation de captages prioritaires et suivre la contamination des milieux par les pesticides »

Pilote de l'action : DREAL

Principales structures associées au pilotage : MISE départementales, Agences de l'Eau, DRAAF, ARS, Conseil régional Bourgogne

Documents spécifiques

- Eau :
 - . Synthèses régionales et départementales des années antérieures,
 - . Données des agences et autres partenaires
- Air

Enjeux et contexte

Eau :

Un réseau "phyto" avait été mis en place à partir de 2002 par le Groupe Régional d'Action contre les Pollutions par les produits Phytosanitaires dans l'Environnement (GRAPPE Bourgogne) afin notamment d'établir un bilan de la contamination des eaux par les produits phyto-pharmaceutiques. Ce réseau s'appuyait alors sur une quarantaine de points de prélèvements. A partir de 2005, le GRAPPE de Bourgogne a progressivement cessé de fonctionner et le travail de synthèse a été poursuivi, non sans difficultés jusqu'à ce jour (réalisation FREDON avec des financements Etat, puis Conseil régional et Agence).

Les textes réglementaires tant communautaires (directive cadre sur l'eau notamment) que nationaux (loi Grenelle 1) mettent en avant la problématique de pollution des ressources en eau potable et la dégradation liée à l'usage des pesticides.

La situation de la Bourgogne positionnée en tête de bassin et le constat de dégradation significative des milieux aquatiques vis-à-vis de ce paramètre (tant en eaux superficielles qu'en eaux souterraines) sont autant de motifs de poursuivre une action portant sur le volet connaissance, d'autant que la mise en place des réseaux DCE aboutit à une augmentation importante des points de prélèvement (de l'ordre de 200).

Parallèlement, l'exploitation des données à l'échelle des départements et de la région constitue un niveau de travail pertinent, sachant que la Bourgogne est située sur 3 bassins hydrographiques.

Air :

Le constat porte sur un manque de connaissances au niveau de la contamination atmosphérique par les pesticides (produits nombreux au devenir difficile à mesurer). Des mesures ont été réalisées par les AASQUA lors d'études spécifiques mais, à ce jour, il n'y a pas de réseau pérenne de mesures mis en place.

Objectifs de l'action

- Favoriser le recueil des données sur la contamination des milieux (eau, air) et leur exploitation en vue d'une diffusion la plus large possible de manière à sensibiliser le grand public, informer les acteurs de l'eau et de l'air et comprendre pour mieux agir (en identifiant par exemple les problématiques majeures),
- Offrir un lieu de concertation maximum.

Eau :

- Développer un volet "connaissance des contaminations",
- ⇒ régional pour une sensibilisation très large de l'ensemble des utilisateurs de pesticides et du grand public,
- ⇒ mais surtout départemental pour définir les actions envisageables à l'échelon local et cibler les priorités.

Air :

- Disposer de références pour évaluer les évolutions de contamination.

Mesures proposées

Eau :

- Exploitation des travaux réalisés au titre de la synthèse régionale effectuée sur la contamination des eaux en Bourgogne (travaux conduits dans le cadre d'un marché financé par le MEEDDM et le FEDER),
- Participation à la bonne diffusion des résultats,
- Rencontre des principaux interlocuteurs liés à la problématique pesticides pour faire connaître les résultats des synthèses annuelles et échanger sur les stratégies d'action.

Air :

- Essayer de favoriser la mise en place d'un réseau de surveillance et de contrôle des pesticides dans l'air (intérieur et extérieur) en Bourgogne.

Moyens à mobiliser

Eau :

- Documents réalisés dans le cadre de l'étude précitée (synthèse annuelle, présentation informatique, ...).

Air :

- A voir selon les financements mobilisés.

Calendrier

Automne 2011

Réunion de présentation de la synthèse régionale

Indicateurs de mise en œuvre

Eau :

- Publication de documents de vulgarisation auprès du public,
- Réalisation d'une réunion annuelle de présentation.

Air :

- A voir ultérieurement en fonction de l'avancement.

Enjeu III	Qualification des acteurs concernés par des produits phytosanitaires	écophyto2018 PLAN D'ACTION Bourgogne
------------------	---	---

La formation et la sécurisation de l'utilisation des pesticides doivent contribuer à l'objectif de réduction de leur emploi et constituer des leviers de sensibilisation et d'adhésion à la démarche.

La qualification des acteurs doit participer à une meilleure utilisation des pesticides autorisés pour limiter leur impact sur les applicateurs, sur la population en contact et sur l'environnement. Elle se traduit en particulier par des exigences réglementaires à respecter concernant la distribution, l'application et le conseil des produits phytosanitaires.

La directive européenne pour l'utilisation durable des pesticides demande l'instauration par chaque Etat membre, d'une offre de formation (échéance 2011) et d'une obligation de certification pour les utilisateurs, les distributeurs et les conseillers (échéance 2013).

Ces exigences se concrétisent à travers la mise en place du dispositif "Certiphyto" qui impose l'obtention d'un certificat pour l'ensemble des utilisateurs et distributeurs de produits phytosanitaires, mais aussi pour les conseillers en protection des cultures.

Pour la mise en place de ce dispositif, un certain nombre d'organismes et de réseaux s'est porté candidat pour être agréé pour la phase expérimentale. Ce dispositif expérimental doit permettre une approche cohérente en termes de communication vers tous les publics concernés, une couverture territoriale suffisante, une valorisation des acquis et des expériences des participants, une utilisation des situations ou supports pédagogiques adaptés à des publics de praticiens confrontés à des réalités quotidiennes.

Au niveau de la région Bourgogne, le public potentiel concerné est estimé à environ 19 600 exploitants agricoles, sans compter les agents en zone non agricole et les personnes occupant des fonctions de conseiller.

Fiche-action BO11	Informersur les circuits de formation et inciter les professionnels à adhérer au dispositif Certiphyto ; valider la délivrance du Certiphyto et contrôler le bon fonctionnement des centres de formation	écophyto2018 PLAN D'ACTION Bourgogne
------------------------------	---	---

Référence Plan national Ecophyto 2018 : Axe 4 – Action 35

Groupe régional de travail associé : n°4 « Former à la réduction et à la sécurisation de l'utilisation des pesticides ».

Pilote de l'action : DRAAF-SRFD

Principales structures associées au pilotage : DRAAF/SRAL, Centres de formation agréés, Organisations professionnelles (organismes consulaires, syndicats agricoles ...)

Documents spécifiques :

- Directive européenne sur l'utilisation durable des pesticides
- Décret modifié, arrêtés, circulaires et notes de service concernant la mise en place de l'expérimentation "Certiphyto 2009-2010"
- Décret « Certiphyto 2011 » suite à la loi Grenelle 2 pour la phase de déploiement

Enjeux et contexte

L'amélioration des connaissances sur les Produits Phytosanitaires et les risques qui accompagnent leur manipulation et leur application est indispensable pour réduire et sécuriser leur usage. La directive européenne sur l'utilisation durable des pesticides demande l'instauration d'une offre de formation (échéance 2011) et l'obligation de la mise en place d'une certification pour les utilisateurs, les distributeurs et les conseillers (échéance 2013). A terme (2014), ce certificat (le Certiphyto) sera indispensable pour l'achat de Produits Phytosanitaires à usage professionnel.

Afin de préparer au mieux la mise en œuvre des obligations législatives qui résulteront du projet de loi portant engagement national pour l'environnement, il a été décidé de mettre en place un dispositif expérimental reposant sur des connaissances relatives aux produits phytopharmaceutiques intitulé «Certiphyto 2009-2010 ».

L'objectif de l'expérimentation est de tester une nouvelle modalité de délivrance d'un certificat permettant d'appliquer et de vendre les produits phytopharmaceutiques et de conseiller les utilisateurs.

Objectifs de l'action

- Promouvoir le Certiphyto,
- Proposer une offre pertinente de certification et/ou de formation sur l'ensemble du territoire bourguignon à tout candidat à l'obtention du "Certiphyto",
- Suivre la délivrance du Certiphyto.

Mesures proposées

- Positionner le groupe de travail comme "comité de pilotage régional" pour la mise en œuvre de l'offre de formation,
- Définir un plan de communication "consensuel" pluriannuel entre tous les acteurs régionaux concernés par la mise en œuvre du "Certiphyto 2009-2010" et du "Certiphyto",
- Présenter, chaque année, un bilan quantitatif et un bilan qualitatif du dispositif.

Moyens à mobiliser

- Inviter à participer au groupe de travail :
 - les organismes de formation habilités par le MAAP pour le dispositif "Certiphyto 2009-2010" puis pour le dispositif « Certiphyto »,
 - les OPCA concernés,
 - autres organisations professionnelles, notamment intervenant en zone non agricole.

Calendrier

Octobre 2010	Réunion du groupe n°4
Septembre 2011	Rédaction du bilan annuel : pour « Certiphyto 2009-2010 »
Octobre 2011	Définition du plan de communication

Indicateurs de mise en œuvre

- Plan de communication pluriannuel,
- Nombre de bilan annuel écrit sur la mise en œuvre du dispositif,
- Nombre de Certiphyto délivré chaque année par spécialité et par catégorie.

Fiche-action BO12	Suivre la prise en compte des enjeux Ecophyto 2018 par les établissements d'enseignement supérieur	écophyto2018 PLAN D'ACTION Bourgogne
------------------------------	---	---

Référence Plan national Ecophyto 2018 : Axe 4 – Action 43

Groupe régional de travail associé : n° 4 « Former à la réduction et à la sécurisation de l'utilisation des pesticides ».

Pilote de l'action : DRAAF-SRFD

Principales structures associées au pilotage : DRAAF/SRAL, Agrosup Dijon

Documents spécifiques

- Tout document ayant trait à la mise en œuvre du Plan

Enjeux et contexte

L'amélioration des connaissances sur les produits phytosanitaires et les risques qui accompagnent leur manipulation et leur application est indispensable pour réduire et sécuriser leur usage. La directive européenne sur l'utilisation durable des produits phytosanitaires demande l'instauration d'une offre de formation (échéance 2011) et l'obligation de la mise en place d'une certification pour les utilisateurs, les distributeurs et les conseillers (échéance 2013).

A l'échelle régionale, l'enseignement supérieur aura un rôle majeur à jouer dans l'élaboration et la mise en place de cette offre de formation et sera amené à informer et former les étudiants sur ce qui se rapporte au plan Ecophyto 2018.

Objectifs de l'action

- Présenter les actions du Plan dans les formations initiales proposées par les établissements d'enseignement supérieur,
- Participer à l'accompagnement et à la formation des enseignants et des formateurs de l'enseignement technique et de la formation professionnelle continue agricoles,
- Promouvoir les actions du Plan à destination des citoyens (Université pour tous).

Mesures proposées

- Recenser les établissements d'enseignement supérieur de la région et identifier ceux étant susceptibles d'introduire les enjeux et les actions du Plan dans des modules de formation à destination des étudiants (voir notamment avec l'université de Bourgogne),
- Fournir à ces établissements toute l'information nécessaire afin de favoriser l'intégration et la mise en place de modules de formation mais aussi à des séances d'information sur le Plan,
- Programmer annuellement une offre de formation continue à destination des enseignants et des formateurs de l'enseignement technique agricole (soit programme national de Formation Continue des personnels, soit programme régional proposé par la DRAAF, soit programme SFERRE, ...),
- Mettre en place des conférences thématiques à destination des citoyens dans le cadre de « l'Université pour tous ».

Moyens à mobiliser

- Enseignants-Chercheurs d'Agrosup Dijon et de l'Université de Bourgogne,
- Groupe de travail Développement Durable dans le Cadre de l'Université pour tous.

Calendrier

Juin 2011	Rédaction et soumission d'une formation à destination des enseignants et des formateurs de l'enseignement technique agricole pour la programmation régionale 2012
Octobre 2011	Organisation d'une conférence à destination des citoyens sur la réduction des produits phytosanitaires
2012	Mise en place de la formation

Indicateurs de mise en œuvre

- Liste des établissements de l'enseignement supérieur ayant des enseignements sur la réduction et la sécurisation de l'utilisation des pesticides ainsi que la description des modules enseignés,
- Nombre d'offres régionales annuelles de formation continue,
- Nombre de conférences annuelles dans le cadre de l'Université pour tous,
- Nombre de participants aux offres de formation
- Nombre de participants aux conférences.

Enjeu IV	Suivi de l'état phytosanitaire des cultures	écophyto2018 PLAN D'ACTION Bourgogne
-----------------	--	---

Le raisonnement de la protection des cultures avec l'objectif de réduire les quantités de produits phytosanitaires appliqués et d'optimiser les marges brutes suppose d'avoir une connaissance la plus exacte possible de la situation sanitaire des plantes et des risques encourus par rapport aux ravageurs et maladies.

Afin de réduire le recours aux produits phytosanitaires, il est nécessaire de prendre en compte la situation des "bioagresseurs" visés et leur évolution. Ces données sont connues en premier lieu grâce aux observations qui peuvent être réalisées dans les cultures et qui s'appuient sur un réseau d'observation structuré assurant la meilleure couverture possible des différentes zones de la région. Ces observations doivent être complétées par d'autres éléments, comme les données météorologiques, les résultats des modèles descriptifs et/ou de prévision des risques.

Le recueil et l'analyse des données de surveillance biologique du territoire sont nécessaires aux différents acteurs professionnels et publics pour l'exercice de leurs missions respectives et pour raisonner au mieux leurs pratiques pour limiter les recours trop excessifs aux pesticides.

Compte tenu des cultures pratiquées en Bourgogne, la priorité porte en tout premier lieu sur les grandes cultures (céréales et oléo-protéagineux) et la vigne.

Ainsi, pour ces deux filières, la Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne a structuré très rapidement le dispositif régional grâce notamment à une forte implication des différents partenaires et un transfert de compétences assuré par le SRAL. Le dispositif était opérationnel pour la campagne 2009. L'extension du dispositif à d'autres cultures à enjeux phytosanitaires est ou sera engagée (2010 pour le cassis, production horticole et ZNA, 2011 pour cultures légumières de plein champ).

Fiche-action BO13	Mettre en place, animer et suivre les réseaux d'épidémiosurveillance et publier des Bulletins de Santé du Végétal par filière	écophyto2018 PLAN D'ACTION Bourgogne
------------------------------	--	---

Référence Plan national Ecophyto 2018 : Axe 5 – Action 46-48 à 52

Groupe régional de travail associé : n°5 « Comité Régional d'épidémiosurveillance »

Pilote de l'action : Chambre régionale d'Agriculture de Bourgogne

Principales structures associées au pilotage : DRAAF/SRAL, Instituts techniques, CAD, FREDON, organismes stockeurs, distributeurs.

Documents spécifiques

- Circulaire ministérielle du 4 mars 2009
- Protocoles d'observation harmonisés au niveau national
- Charte d'observation biologique
- Autres notes de service

Enjeux et contexte

Dans le contexte du plan de réduction de l'utilisation des pesticides, la connaissance fine de la situation phytosanitaire régionale et une évaluation pertinente des risques sont indispensables au raisonnement des pratiques phytosanitaires. Utilisables directement par les professionnels, ces données sont par ailleurs nécessaires aux organismes de développement agricole pour asseoir l'élaboration du conseil et des préconisations aux agriculteurs sur des bases fiables. Par ailleurs, la remontée d'informations au niveau national doit permettre de décrire la situation phytosanitaire en temps réel, vis-à-vis des parasites de qualité et également vis-à-vis des organismes nuisibles réglementés.

Jusqu'en 2008, les Avertissements Agricoles® fournissaient pour la vigne et les grandes cultures une information fiable et objective sur leur état sanitaire à partir d'observations réalisées par les SRPV, la FREDON et les observateurs, ainsi que des modèles de prévision. Suite à l'arrêt de leur diffusion, une nouvelle organisation devait être proposée pour assurer cette mission. Le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche a défini les principes d'organisation et de fonctionnement d'un nouveau dispositif de surveillance biologique du territoire qui sera porté par la profession, la CRAB en a la responsabilité. En Bourgogne, le Comité régional d'épidémiosurveillance a été installé sous la présidence du président de la Chambre Régionale d'Agriculture en février 2009.

Détails de l'action

- Organiser des partenariats pour constituer des réseaux d'épidémiosurveillance pour les principales cultures présentes en Bourgogne,
 - Animer des réseaux pour une collecte harmonisée des données et leur mutualisation au sein d'une base de données,
 - Analyser l'ensemble des données à disposition pour décrire la situation phytosanitaire et évaluer les risques,
 - Rédiger un bulletin technique phytosanitaire (Bulletin de Santé du Végétal) décrivant la situation phytosanitaire et explicitant le plus clairement possible les risques encourus par les cultures sans faire mention de préconisation et assurer sa diffusion gratuite à tous,
- Mettre à disposition du Ministère chargé de l'Agriculture les informations nécessaires à la surveillance phytosanitaire.

Mesures proposées

- Organiser la mobilisation du plus grand nombre de partenaires concernés par la protection des cultures (zones agricoles et zones non agricoles),
- Mettre en place, par filière, un réseau de parcelles d'observations représentatif des contextes pédoclimatiques rencontrés,
- Constituer une base de données permettant une collecte, un traitement et un partage des informations recueillies,
- S'assurer que la collecte des observations est réalisée selon les protocoles harmonisés et dans le respect de la Charte d'Observation Biologique (gestion par convention tripartite),
- Constituer une cellule d'analyse de risques par type de culture (analyse collégiale des données collectées),
- Rédiger et diffuser régulièrement, en fonction des périodes végétatives, des bulletins de santé du végétal accessibles à tous gratuitement,
- Alimenter la base de données nationale par une extraction des bases de données régionales.

Moyens à mobiliser

- Financement provenant d'une partie de la redevance pour pollution diffuse (convention CRAB et ONEMA),
- Mobilisation des moyens humains correspondant aux actions financées,
- Groupes de travail par filière,
- Groupe des animateurs filières,
- Protocoles d'observation harmonisés, charte de l'observation biologique, conventions tripartites avec chaque partenaire,
- Dispositif de saisie, transfert et analyse des données d'observations,
- Sites Internet pour la diffusion,
- Réunions CRAB – SRAL.

Calendrier

2009	Mise en place des dispositifs vigne, céréales à paille, maïs et oléo protéagineux.
2010	Elargissement du dispositif de surveillance à la moutarde, au cassis, aux productions horticoles, aux zones non agricoles et consolidation des dispositifs vigne et grandes cultures.
2011	Renforcement du dispositif en zones non agricoles et horticulture.
Automne 2011	Mise en place de la filière légumes de plein champ (en partenariat avec d'autres régions).
Printemps 2011	Aboutissement des dispositifs vigne et grandes cultures.
Juillet 2011	Développer un projet de communication du BSV en Bourgogne.

Indicateurs de mise en œuvre

- Nombre de filières pour lesquelles l'édition d'un BSV serait pertinent au regard de la surface, de l'espèce dans la région et au regard des enjeux Ecophyto 2018,
- Nombre de filières couvertes par l'édition d'un BSV,
- Nombre de Bulletins de Santé du Végétal mis en ligne,
- Par filière : nombre de partenaires, nombre d'observateurs, nombre de parcelles d'observations,
- Nombre de réunions du CRE, des groupes de travail par filière et des réunions interfilière,
- Nombre de réunion CRAB – SRAL.
- Plan de communication. Nombre de plaquettes distribuées.

Enjeu V	Réduction de l'usage des produits phytosanitaires en zones non agricoles	écophyto2018 PLAN D'ACTION Bourgogne
----------------	---	---

Pour la France, il est estimé que l'utilisation des produits phytosanitaires en zone non agricole (espaces verts, parcs et jardins, jardins amateurs, collectivités, ...) représente près de 10 % du total des pesticides utilisés.

Aussi, les actions de réduction de l'usage des pesticides doivent également s'appliquer aux zones non agricoles (ZNA) et le plan Ecophyto de Bourgogne se doit de mettre en œuvre des actions particulières en ZNA.

Ce travail avait déjà été porté par le Groupe Régional d'Actions contre les Pollutions par les produits Phytosanitaires dans l'Environnement (GRAPPE) qui n'est plus fonctionnel depuis plusieurs années. Par contre, la FREDON Bourgogne (Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles) anime toujours différentes actions à destination des ZNA.

Par ailleurs, de nombreuses structures (communes, Conseils généraux, ...) sont déjà très sensibilisées à la question de réduction de l'usage des pesticides et affichent des objectifs de réduction.

Les efforts doivent néanmoins être poursuivis et même élargis afin de toucher tous les interlocuteurs concernés et notamment les jardiniers amateurs qui ont assez fortement recours aux pesticides sans forcément connaître les risques liés à leur utilisation. En effet, l'analyse de 14 enquêtes réalisées sous l'égide des GRAP (Groupes régionaux d'action phytosanitaire), rapporté par Adrien BOULET (2005), montre une répartition des tonnages utilisés en ZNA de 85 % pour les particuliers, 10 % pour les communes, 2 % pour la SNCF, 2 % pour les structures départementales et 1 % de divers. Cette première analyse mériterait évidemment d'être confirmée.

Il est proposé que cet objectif soit décliné des 2 fiches actions, l'une ayant trait à la réalisation d'une base documentaire sur les techniques et méthodes alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires, l'autre relative à la mise en place d'une charte définissant des objectifs à atteindre au niveau des communes pour améliorer les pratiques phytosanitaires.

Par ailleurs, la mise en place des réseaux d'épidémiosurveillance sur la région Bourgogne est décrite dans la fiche action BO18. L'un d'entre eux permet la réalisation d'un Bulletin de Santé du Végétal en zones non agricoles.

Fiche-action BO14	Diffuser les techniques permettant de réduire l'emploi des produits phytosanitaires en zones non agricoles et informer sur les évolutions réglementaires et sur les accords cadres amateurs et professionnels	écophyto2018 PLAN D'ACTION Bourgogne
------------------------------	--	---

Référence Plan national Ecophyto 2018 : Axe 7 – Actions 81, 83, 84 et 92

Groupe régional de travail associé : n° « Réduire et sécuriser l'emploi des pesticides en zones non agricoles ».

Pilote de l'action : FREDON Bourgogne

Principales structures associées au pilotage :

- Conseil régional de Bourgogne
- ALTERRE
- Agences de l'Eau
- Fédération des Jardins familiaux
- Représentant des syndicats de bassin

Documents spécifiques

- Accords cadre

Enjeux et contexte

Les collectivités locales et les particuliers utilisent 10 % des volumes totaux de produits phytosanitaires (selon les sources) appliqués en France, qui causent 30 % de la contamination des eaux.

Les utilisateurs non agricoles utilisent des quantités souvent non négligeables de produits phytosanitaires en regard de leurs surfaces à traiter (fréquent surdosage).

Les surfaces traitées sont très souvent imperméables, ce qui favorise le ruissellement et l'entraînement des pesticides vers le milieu naturel et notamment les ressources en eau ; les produits de traitements phytosanitaires utilisés par les collectivités locales pour l'entretien des espaces verts, voiries et autres terrains sont très souvent retrouvés dans les eaux qu'elles soient superficielles ou souterraines.

L'état des lieux des pratiques réalisé en 2002 et 2003 en Bourgogne par la FREDON a mis en évidence différents problèmes caractérisant les pratiques phytosanitaires des communes et *a fortiori* des particuliers :

- méconnaissance des bonnes pratiques d'applications des phytosanitaires,
- méconnaissance de la réglementation, manque d'informations,

Il existe toute une palette de techniques alternatives qui peuvent permettre de réduire les applications de produits phytosanitaires (désherbage alternatif, aménagement, lutte biologique, ...).

Objectifs de l'action

De nombreuses données ont été obtenues, des expérimentations ont été réalisées, des guides publiés et des accords cadre signés. Il convient de favoriser la diffusion de ces documents ainsi que les évolutions de la réglementation auprès des publics concernés. Les aspects de communication seront prépondérants dans cette action.

Mesures proposées

- Réaliser un inventaire des documents existants sur la thématique (documents techniques, accords cadre, ...),
- Réaliser un inventaire des matériels existants permettant de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires,
- Réaliser une veille réglementaire sur les textes relatifs à l'emploi des produits phytosanitaires en ZNA,
- Créer une "bibliothèque" ressource sur internet, notamment pour les particuliers, en s'appuyant sur la plateforme Ecophyto régionale,
- Proposer un plan de diffusion,
- Mettre en œuvre la diffusion.

Moyens à mobiliser

- Mobilisation de financement pour la mise en œuvre des actions,
- Ressources humaines pour l'identification des documents existants et le recensement des matériels existants,

Remarque : le groupe 6 est scindé en deux sous-groupes, l'un portant sur les problématiques « jardiniers amateurs », l'autre sur les problématiques « collectivités territoriales ».

- Ressource informatique (site internet pour hébergement de la bibliothèque),
- Ressources humaines pour la mise en ligne des documents et la maintenance du site internet,
- Campagne de communication pour informer de l'existence du site,
- Création d'un groupe de travail.

Calendrier

Mars 2011	Première réunion du groupe de travail
Septembre 2011	Réunion des deux sous-groupes de travail Communication auprès de communes sur l'existence et le contenu du plan Ecophyto 2018
Octobre-Décembre 2011	Informar les associations intervenant dans les domaines environnementaux sur l'existence des emplois civiques pour promouvoir les techniques alternatives en ZNA

Indicateurs de mise en œuvre

- Indicateur de mise en œuvre : nombre de documents collectés et mis en ligne, nombre de matériels identifiés, date de lancement du site internet, campagne de communication,
- Indicateur de résultats : nombre de consultation du site internet,
- Réalisation d'un bilan annuel (en lien avec BO20).

Fiche-action BO15	Recenser et suivre les initiatives locales en matière de réduction d'utilisation de produits phytosanitaires, élargir la dynamique en lien avec l'ensemble des acteurs, valoriser les actions engagées auprès du grand public	écophyto2018 PLAN D'ACTION Bourgogne
------------------------------	--	---

Référence Plan national Ecophyto 2018 : Axe 7 – Action 91

Groupe régional de travail associé : n° « Réduire et sécuriser l'emploi des pesticides en zones non agricoles. »

Pilote de l'action : FREDON Bourgogne

Principales structures associées au pilotage :

- Conseil régional de Bourgogne
- ALTERRE
- Agences de l'Eau
- Fédération des Jardins familiaux
- Représentant des syndicats de bassin

Documents spécifiques :

- Charte d'entretien des espaces publics de l'agglomération dijonnaise

Enjeux et contexte

Depuis 2003, certaines collectivités locales se sont engagées dans des actions d'amélioration de leurs pratiques d'entretien des espaces verts et voiries, notamment par la mise en œuvre de plans de désherbage. Ces actions comportent plusieurs volets – diagnostic – formation – plan de désherbage – préconisation. Si à ce jour, une cinquantaine de communes ont réalisé leur plan de désherbage, la Bourgogne compte environ 2 000 communes qui doivent également améliorer leurs pratiques.

L'association des jardins familiaux a également engagé une réflexion sur la diminution des utilisations de pesticides et notamment par la signature d'une charte excluant le *glyphosate* des produits pouvant être utilisés dans les jardins mis à disposition.

Une coordination des actions entreprises permettra d'obtenir une cohérence des réalisations et de fixer des objectifs communs aux différents partenaires. La charte mise en place par le Grand Dijon constitue un exemple de ce qui peut être fait en la matière.

Objectifs de l'action

La mobilisation des différents acteurs, dans un cadre défini, permettra de mettre en place des actions cohérentes à l'échelle de la Bourgogne. Celui-ci peut être décliné selon trois axes en fonction du public concerné :

- Charte d'entretien communale, qui constituerait la référence des actions en matière d'amélioration des pratiques phytosanitaires,
- Charte d'engagement des particuliers,
- Charte d'adhésion des jardinerie.

L'objectif de l'action est de faire adhérer un maximum d'utilisateurs de produits phytosanitaires aux différentes chartes.

Mesures proposées

- Mobiliser les partenaires financiers pour l'élaboration des chartes (documents associés),
- Fixer des objectifs minimum à atteindre en matière d'amélioration des pratiques,
- Par l'intermédiaire du site internet proposé dans l'action BO 19, proposer aux particuliers un engagement par la signature d'une charte d'amélioration des pratiques d'entretien des jardins,
- Amener les jardinerie à s'engager à promouvoir les techniques alternatives à l'utilisation de pesticides, former les jardiniers (formations adaptées),
- Rédiger un bilan annuel d'étape sur les actions engagées vis-à-vis de la réduction de l'utilisation des pesticides en ZNA et sur la mise en œuvre des accords signés.

Moyens à mobiliser

- Mobilisation de financement pour la mise en œuvre des actions,
- Ressources humaines pour la mobilisation des partenaires,
- Ressources humaines pour la création de documents de communication,
- Site internet (en lien avec l'action BO19),
- Journées d'information et de démonstration.

Remarque : le groupe 6 est scindé en deux sous-groupes, l'un portant sur les problématiques « jardiniers amateurs », l'autre sur les problématiques « collectivités territoriales ».

Calendrier

Mars 2011	Première réunion du groupe de travail
Juin 2011	Réunion du sous groupe de travail « collectivités territoriales »
Octobre - Décembre 2011	Faire un état des lieux des actions entreprises dans les jardinerie à destination des particuliers
	Recensement des associations de jardiniers amateurs, recensement des actions entreprises par ces associations et évaluation des besoins en matière de communication vis-à-vis de leurs adhérents et des particuliers en général.
	Proposer des cahiers des charges type pour les petites communes pour les prestations d'entretien d'espaces verts et de voiries visant à intégrer des méthodes alternatives et à imposer aux prestataires d'indiquer quelles sont les matières utilisées et d'enregistrer leurs pratiques
	Analyses des actions entreprises en matière d'amélioration des pratiques dans les collectivités locales
Décembre 2011	Réunion du Groupe de travail

Indicateurs de mise en œuvre

- Indicateur de mise en œuvre : les chartes en elles-mêmes,
- Indicateur de résultats : nombre d'adhérents aux chartes, l'évaluation des évolutions de pratiques des communes,
- Bilan annuel.

Fiche-action BO16	Participer à la mise en place d'un réseau d'épidémiosurveillance et à la production et diffusion d'un BSV ZNA	écophyto2018 PLAN D'ACTION Bourgogne
------------------------------	--	---

Référence Plan national Ecophyto 2018 : Axe 5 – Action 48

Groupe régionaux de travail associés : n°6 « Réduire et sécuriser l'emploi des pesticides en zones non agricoles » et n°5 « Suivi de la situation phytosanitaire des cultures, Comité régional d'épidémio-surveillance »

Pilote de l'action : FREDON Bourgogne

Principales structures associées au pilotage :

- DRAAF/SRAL Bourgogne
- Chambre Régionale d'agriculture de Bourgogne
- Communauté d'agglomérations, communes
- Fédération des Jardins familiaux
- Représentant des syndicats de bassin

Documents spécifiques

- Circulaire ministérielle du 4 mars 2009
- Protocoles d'observation harmonisés au niveau national (s'ils existent)
- Charte d'observation biologique
- Autres notes de service

Enjeux et contexte

Dans le contexte du plan de réduction de l'utilisation des pesticides, la connaissance fine de la situation phytosanitaire régionale et une évaluation pertinente des risques sont indispensables au raisonnement des pratiques phytosanitaires par les professionnels. Par ailleurs, la remontée d'informations au niveau national doit permettre de décrire la situation phytosanitaire en temps réel vis-à-vis des parasites de qualité et également vis-à-vis des organismes nuisibles réglementés.

Contrairement à la Vigne et aux Grandes Cultures, il n'existait pas d'équivalent d'Avertissements Agricoles® en Zone Non Agricoles (ZNA), aussi, l'ensemble du dispositif est à construire.

Comme pour les autres filières, ce Bulletin de Santé du Végétal (BSV) est géré dans le cadre du Comité régional d'épidémiosurveillance qui a été installé en Bourgogne sous la présidence du président de la Chambre Régionale d'Agriculture en février 2009. La FREDON y a été désignée comme l'animateur filière « Zone non agricoles ».

Objectifs de l'action

L'objectif de l'action est de mettre en place un réseau d'épidémiosurveillance et de produire et diffuser un Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ZNA. Pour ce faire, plusieurs actions :

- Identifier des partenaires pour constituer le réseau d'épidémiosurveillance pour les principaux végétaux à enjeu phytosanitaire pré-identifié en Bourgogne,
- Animer des réseaux pour une collecte harmonisée des données et leur mutualisation au sein d'une base de données,
- Analyser l'ensemble des données à disposition pour décrire la situation phytosanitaire et évaluer les risques,
- Rédiger un bulletin technique phytosanitaire (Bulletin de Santé du Végétal) décrivant la situation phytosanitaire et explicitant, le plus clairement possible, les risques encourus par les végétaux concernés sans faire mention de préconisation,
- Assurer sa diffusion gratuite à tous,

- Mettre à disposition du Ministère chargé de l'Agriculture les informations nécessaires à la surveillance phytosanitaire.

Mesures proposées

- Organiser la mobilisation du plus grand nombre de partenaires concernés par la protection des productions végétales en zones non agricoles,
- Mettre en place et identifier les couples « hôte-parasites » à suivre et rédiger les protocoles d'observation,
- Constituer une base de données permettant une collecte, un traitement et un partage des informations recueillies,
- S'assurer que la collecte des observations est réalisée selon les protocoles harmonisés (s'ils existent) et dans le respect de la Charte d'Observation Biologique (gestion par convention tripartite),
- Constituer une cellule d'analyse de risques (analyse collégiale des données collectées),
- Rédiger et diffuser régulièrement, en fonction des périodes végétatives, des Bulletins de Santé du Végétal,
- Alimenter la base de données nationale par une extraction des bases de données régionales,
- Rédiger des bilans annuels phytosanitaires et d'activité.

Moyens à mobiliser

- Financement provenant d'une partie de la redevance pour pollution diffuse (convention CRAB et ONEMA),
- Protocoles d'observation, charte de l'observation biologique, conventions tripartites avec chaque partenaire,
- Ressources humaines pour la mobilisation des partenaires, le suivi du réseau d'observation, la rédaction des bulletins,
- Journées d'information et de formation,
- Outils de saisie, transfert et analyse des données d'observations,
- Cellule d'analyse de risques ZNA.

Calendrier

2010	Mise en place du dispositif de surveillance en ZNA (couples hôtes-parasites, protocoles, réseau initial, production de BSV)
2011	Déploiement et renforcement du dispositif en zone non agricole (faisabilité couples hôte/parasite, déploiement du réseau d'observateur,...)

Indicateurs de mise en œuvre

- Nombre de Bulletins de Santé du Végétal ZNA mis en ligne,
- Nombre de partenaires, nombre d'observateurs, nombre de conventions tripartites pour la filière ZNA,
- Compte rendu d'activité phytosanitaire.